Approuvé le 26 Octobre 2026

PROCES VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Heure : 18h30
La séance démarre à 18h30

Président de séance : Bernard BREIL, Maire
Secrétaire de séance : Hélène Marty
Auxiliaire : Marjorie ANDREU

Présents : Bernard Breil, Gilles Barthez, Andrée Roig, Philippe Lannes, Hélène Marty, Stéphane Prieto, Jean-François Imbert, Bernard Saigné, Sophie Bonnery, Sylvie Thomas, Fabrice Cathala, Sandrine Delrieu, Marion Moillet, Marilyne Cros, Fabien Carail, Virginie Tomasello, Jessica Journet, Jennifer Bazy

Absents excusés: Laurent Correze

Procurations: Laurent Correze donne procuration à Jessica Journet

Quorum atteint: 18 présents et 1 procuration

Sortie : Fabien Carail quittera la séance pour raisons professionnelles après le vote du point n°5. A partir du point n°6 ils seront 17 élus présents dont un avec procuration

Les absents et procurations sont indiqués en début de séance

SCRUTIN PUBLIC

M. le Maire demande aux conseillers à ce que la désignation du secrétaire de séance ne se fasse pas à scrutin secret. A l'unanimité les élus votent en faveur de cette demande.

M. le Maire propose Hélène Marty comme secrétaire de séance, et Marjorie Andreu en tant qu'auxiliaire du secrétaire de séance. A l'unanimité les élus votent en faveur de ces demandes.

1. Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
Décision : Approuvé

2. Camping Communal municipal
a- Travaux de réaménagement du camping municipal Décision : Voté
b-Validation de la nouvelle gestion par la Société Camping-Car Park Décision : Voté

3. Décision Modificative pour financer l'aménagement du camping
Décision : Voté

4.Demandes d'admission en non-valeur
a-Budget Communal Décision : Voté
b-Budget Régie des Transports Décision : Voté

5. Ajustement du capital restant dû sur exercice clos (sans impact budgétaire)
Décision : Voté

6. Retrait de la délibération n°2026-0207-03 Décision Modificative
Décision : Voté

7. Règlement Intérieur du Conseil Municipal
Décision : Voté

8.Fonds de concours 2026 de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère- subvention pour achat d'abris vélos.
Décision : Voté

9.Subvention pour soutenir la commune de POMAS
a- Association des Maires de l'Aude Décision : Voté
b- Association Aude Solidarité Décision : Voté

10.Acquisition d'un terrain cadastrée section A n°1871
Décision : Voté

11.Demande de subvention auprès du Syaden pour travaux d'éclairage public – accord de principe
Décision : Voté

12.Modification des statuts de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère

13. Ouverture de poste
a-25h/semaine au service technique Décision : Voté
b-28h/semaine au service administratif Décision : Voté

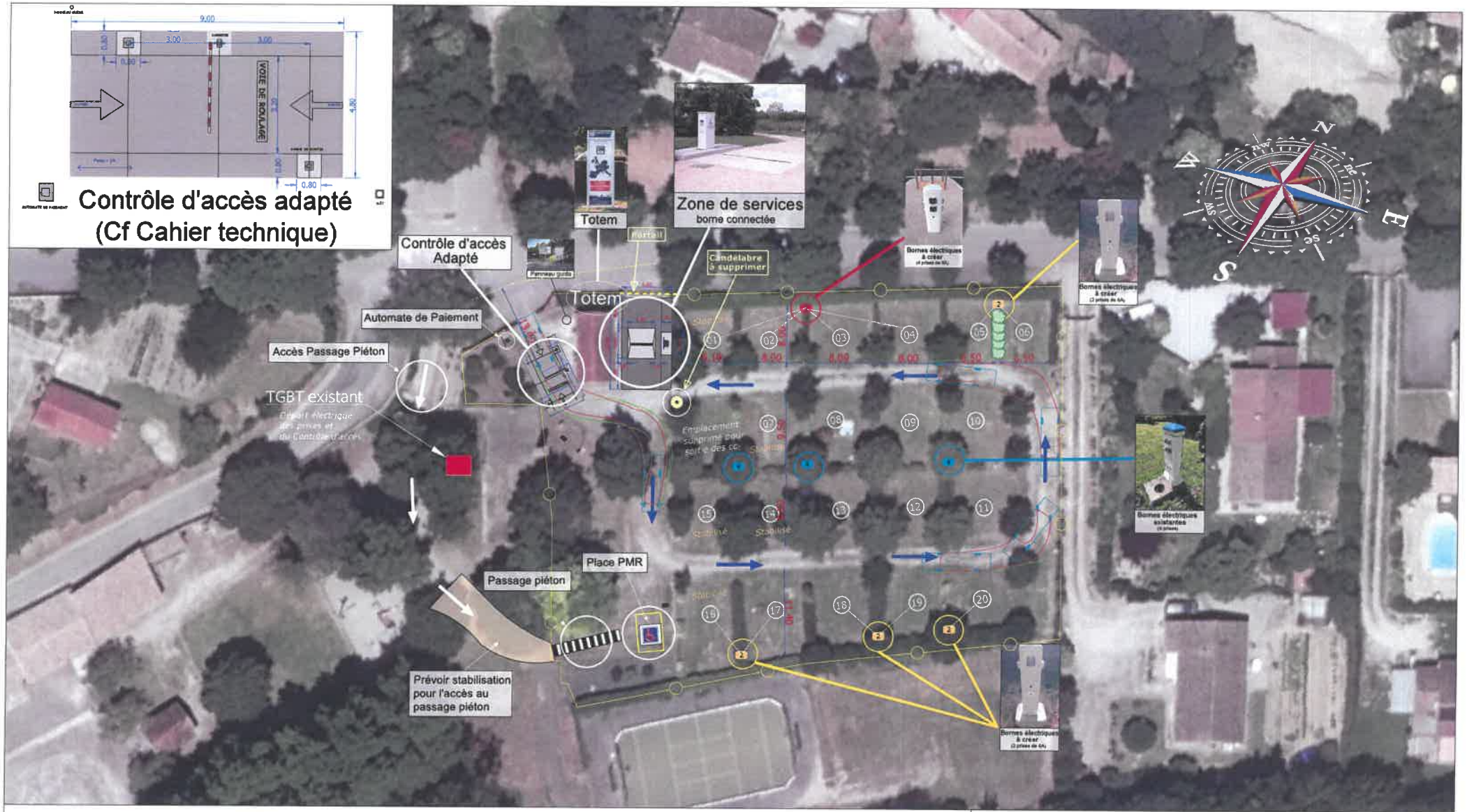
14. Questions Orales

15. Questions Diverses

Documents transmis lors de la séance:

1. Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal – (fichier volumineux)

2. Camping Communal Municipal
a- Travaux de réaménagement du camping communal
b- Validation de la nouvelle gestion par la Société Camping – Car Park



Légende :

- Contrôle d'accès : entrée/sortie
- Zone de services :
- Passage piéton : (*Largeur 1,50 m*)
- Camping-car (CC)

Emplacements CC :	Qté 20 Places
Dimensions à déterminer précisément	
Remorques :	Autorisé
(sur l'emplacement sans débordement)	
Bornes électriques existantes : (blocs de 4 prises)	Qté 03
Borne électrique à créer : (blocs de 4 prises)	Qté 01
Bornes électriques à créer : (blocs de 2 prises)	Qté 04

- Sens de circulation :
- Emplacements CC : (*15 emplacements engazonnés*)
- Emplacements CC : (*5 emplacements stabilisés*)
- Camping-car (CC) utilisé pour la giration
- Végétation : (Existante ou création)
- Délimitation terrain : (exemple clôture bois)

Panneau Guide — Totem — Contrôle d'accès adapté — Zone de services

AIRE DE CAMPING CARS - MONTREAL 11

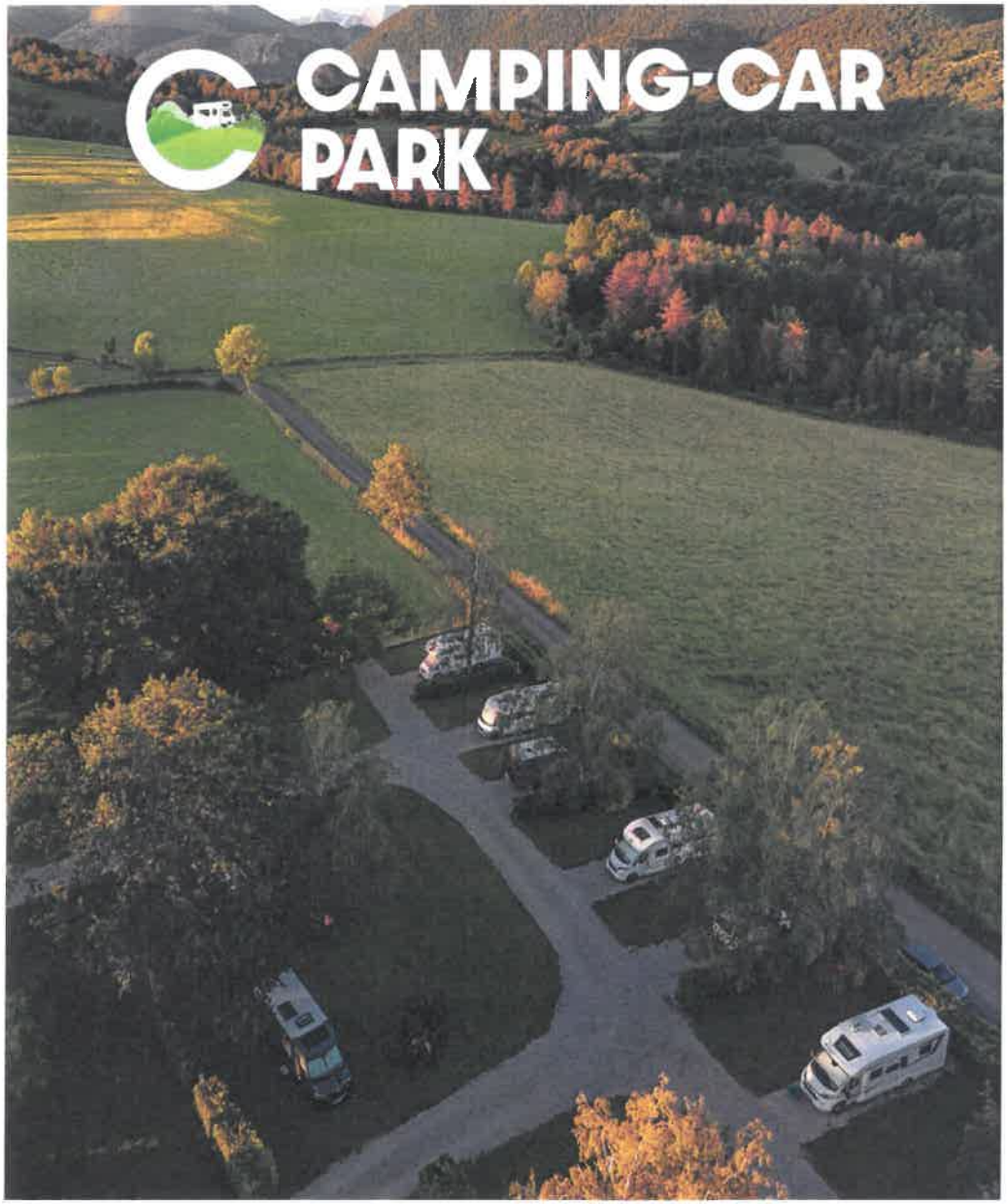
Coordonnées GPS : 43.197546, 2.145134

Ind	DESIGNATION	DATE	DESSINATEUR
C			
B			
A	Modification du Plan d'aménagement suite RTC	23/07/2026	Manu Delanoë
00	Plan d'aménagement — AVIS EXPERT : OUI	08/05/2026	N.Queffelec

CAMPING-CAR PARK

CAMPING-CAR PARK
3 rue du Docteur Ange Guépin
44210 PORNIC

SERVICE : Bureau d'étude	ECHELLE : 1/750 (A4)	DATE INDICE 0
AVIS EXPERT : OUI	DATE : 27/07/2026	08/05/2026
EXPERT QUALITE CCP AMENAGEMENT : Pascal Heslan		
Conformité aux critères CCP :		



Aménagement et exploitation d'une aire de camping-car

Un levier d'attractivité et de recettes touristiques

SAINT-JACQUES-DE-COMPOSTELLE

CHEMINS DE COMPOSTELLE EN FRANCE
COMMUNE HALTE

Sommaire

CAMPING-CAR PARK

Sommaire

1. Contexte de votre destination
2. Camping-Car Park : un opérateur de référence pour les destinations
3. Votre projet : principes, aménagement et exploitation
4. Répartition des missions
5. Structure des investissements et cadre financier
6. Prévisionnel d'exploitation
7. Retombées économiques
8. Annexes

Contexte local & enjeux de votre destination

Située au cœur de la Malepère, **Montréal** est une étape stratégique entre Carcassonne et le Lauragais. La commune connaît une fréquentation croissante de voyageurs itinérants (camping-cars, cyclotourisme) en quête d'authenticité, particulièrement en période estivale.

- **Enjeu clé : maîtriser les flux**
 L'enjeu est d'organiser le stationnement des camping-cars en périphérie immédiate du centre pour libérer l'espace urbain, sécuriser les accès et stimuler l'économie de proximité.

- **Enjeu stratégique : piloter l'aménagement durable**
 Créer une infrastructure moderne et connectée, intégrée harmonieusement à la physionomie du village et à ses réseaux existants.

- **Attractivité et calendrier**
 Une livraison opérationnelle avant la saison estivale est cruciale. Elle garantit la visibilité de Montréal sur les réseaux spécialisés et affirme la capacité de la commune à offrir un accueil de qualité, conforme aux standards actuels.



Enjeux et risques

CAMPING-CAR PARK

Créer une aire structurée pour maîtriser l'accueil et capter les retombées touristiques

Les principaux **enjeux** pour votre destination

- ⊗ Capter et orienter les flux touristiques
- ⊗ Créer des retombées économiques locales
- ⊗ Préserver la qualité de vie des riverains

Les principaux **risques** sans solution structurée

- ⚠ Sous-gestion hors saison et saturation en haute saison
- ⚠ Maintenance différée et dégradation du site
- ⚠ Coûts cachés et temps agent élevé (Régie)

Un opérateur de référence

CAMPING-CAR PARK

15 ans d'expérience
dans la gestion d'aires

Une expertise éprouvée pour des aménagements fiables et durables.

185 collaborateurs
& 96 ambassadeurs engagés

Une organisation structurée, capable d'accompagner chaque partenaire sans rupture de service.



Offrir aux voyageurs un accès simple, sûr et confortable aux plus belles destinations d'Europe.



+ 800 aires
gérées en Europe

Un maillage en pleine croissance pour offrir un maillage solide aux touristes itinérants, grâce à nos 24 000 emplacements.

+ 1 million
de clients camping-caristes

Un réseau attractif qui assure une fréquentation régulière et un flux de visiteurs pour nos partenaires.

Connectivité

CAMPING-CAR PARK

Une aire connectée et opérationnelle 24h/24 – 7j/7

NetConnect+ garantit une connectivité fiable et un fonctionnement optimal 7j/24h, indispensable pour une aire de camping-car performante.

La connectivité clé en main

- Accès Internet principal (fibre, 4G/5G ou satellite selon disponibilité)
- Lien de secours automatique garantissant la continuité de service
- Matériel et supervision technique inclus

Expérience Client : Accès Wifi intégré

- Portail captif personnalisable aux couleurs de la commune
- Connexion Wifi stable et dimensionnée pour les usages voyageurs
- Satisfaction renforcée et amélioration de la fréquentation

Sécurisation des données & conformité RGPD

- Hébergement sécurisé des données
- Chiffrement des données des voyageurs
- Protocoles stricts de confidentialité et de traçabilité

Sécurisation des transactions et paiements

- Continuité des paiements, y compris en cas de coupure réseau
- Protection des flux financiers et garantie des encaissements
- Audit et contrôle automatisé des opérations



Centre de relation client

CAMPING-CAR PARK

Un accueil multilingue à l'image de votre destination

Un accompagnement humain, multilingue et disponible toute l'année

Accessibilité continue pour les voyageurs et les collectivités :

- Équipes de téléconseillers joignables 365 jours par an
- Accueil multilingue couvrant **9 langues**
- **Assistance immédiate** via téléphone, messageries et plateformes digitales

Un suivi complet et continu des demandes

Gestion centralisée de l'ensemble des sollicitations voyageurs :

- Réclamations et incidents
- Réservations et paiements
- Ouverture et suivi des tickets techniques

Un service de conseil pour valoriser votre destination

Contribution active à l'expérience voyageur et à la fréquentation locale :

- **Conseils** circuits et destinations touristiques
- **Recommandations** de bons plans et d'événements de proximité

Gestion des risques et les situations exceptionnelles

Prise en charge opérationnelle des situations sensibles :

- Gestion du PPR (Plan de Prévention des Risques)
- Relais des consignes d'évacuation ou de confinement
- Coordination avec les équipes locales si nécessaire



Assistance technique

CAMPING-CAR PARK

Un contrat de maintenance préventif et curatif

Tests automatisés des systèmes :

Surveillance continue garantissant un haut niveau de disponibilité :

- Tests automatisés quotidiens de l'ensemble des systèmes installés
- Détection proactive des dysfonctionnements avant impact sur le service
- **Pilotage à distance** permettant anticipation des incidents et interventions ciblées

Maintenance préventive et contrôle qualité :

Préservation durable de la performance des installations :

- Programme d'entretien planifié avec **visites techniques régulières**
- **Contrôles qualité** permanents réalisés sur site
- Appui d'un réseau de plus de **90 ambassadeurs** terrain

Support technique dédié 365 jours/an :

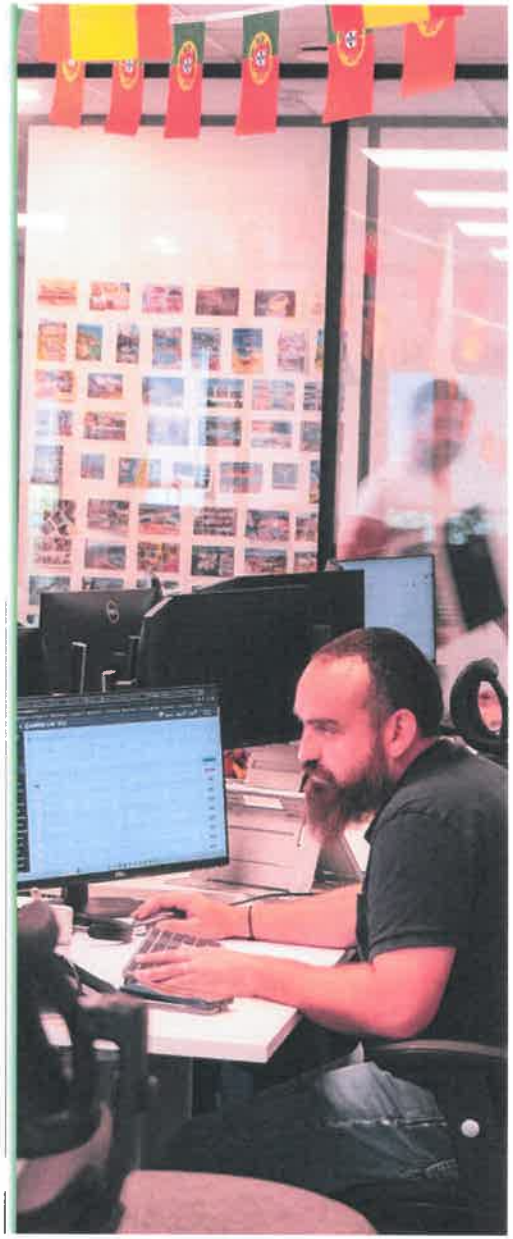
Assistance technique continue, centralisée et **réactive** :

- Support disponible **toute l'année**, à distance
- 90 % des demandes d'assistance **résolues à distance**
- **Prise en charge immédiate** avec escalade technique si nécessaire

Maintenance curative & interventions sur site

Capacité d'**intervention rapide** sur l'ensemble du territoire :

- Équipes réparties sur l'ensemble du territoire
- Stocks tampons et moyens d'intervention dédiés
- Contrats incluant pièces, main-d'œuvre et déplacements



Exploitation

CAMPING-CAR PARK

Une exploitation maîtrisée, performante et sans contrainte

Un gestionnaire dédié au Success Partner accompagne votre aire au quotidien pour :

- assurer sa **performance** durable,
- optimiser sa **fréquentation,**
- **valoriser votre destination**.

Toutes les opérations sont centralisées via des outils **sécurisés** et **conformes RGPD**, garantissant une **gestion fiable**, fluide et totalement transparente.

Gestion financière et administrative

- Encaissements, reversements et facturation des nuitées
- Collecte et reversement de la taxe de séjour
- Gestion des réservations et des flux bancaires

Suivi d'exploitation et dynamisme de l'aire

- Entretien annuel et échanges avant et après chaque saison
- Analyse des performances, des revenus et des données d'usage
- Mise en avant des événements locaux, des bons plans
- Préparation des périodes fortes en synergie avec les Offices de Tourisme



Ouverture et lancement performant

Avant l'ouverture, un check d'ouverture complet est réalisé avec nos équipes afin de garantir le bon fonctionnement des installations et la maîtrise des process.

Nous assurons également la visibilité de votre nouvelle aire, grâce à une **stratégie de communication ciblée** :

Référencement

- Application officielle et le site CAMPING-CAR PARK
- Plateformes de référencements d'aires
- Google My Business

Médias et communication

- Newsletter et communication ciblée auprès de plus d'1 million de clients
- Communiqué de presse à destination du grand public et des médias

Opérationnel

- Accompagnement à l'organisation de l'inauguration
- Mise en relation avec l'office de tourisme
- Intégration de la destination dans un circuit touristique

Cette phase vise à garantir un démarrage fort, une **fréquentation immédiate** et une **installation rapidement rentable**



Promotion

CAMPING-CAR PARK

Une visibilité européenne au service de votre destination

Notre application : connecter votre destination aux voyageurs

Application gratuite, accessible 24/7, pensée pour l'itinérance :

- **Visibilité immédiate** auprès d'un réseau de **+1 million de voyageurs**
- **Disponibilités** et réservations **en temps réel** sur +800 aires
- Recherche **personnalisée** et informations touristiques intégrées

Presse et notoriété pour votre territoire

Une visibilité au service de l'attractivité de votre destination :

- **+1 400 parutions** presse par an
- Des millions de lecteurs touchés
- **16 M de requêtes mensuelles** sur notre site internet et application

Bons plans avec les commerçants

- **Diffusion d'offres locales** pour stimuler la consommation et prolonger les séjours.
- Retombées économiques directes **pour les commerces du territoire**.
- Le **panier moyen** d'un couple de voyageurs itinérants est de **44€** auprès des acteurs économiques locaux.

Circuits touristiques

Construction de **circuits thématiques** (saisons, patrimoine, gastronomie, événements) pour structurer l'offre, encourager la découverte et prolonger les séjours.



Bénéfices

CAMPING-CAR PARK

Créer une valeur durable pour votre destination

Simplifier la gestion

Nous assurons l'installation, l'exploitation et la maintenance.
✓ **une aire clé en main, sans charge administrative ni gestion interne.**

Sécuriser des revenus durables

+30 % de fréquentation en moyenne, activable dès la première année.
✓ **revenus stables, récurrents et mesurables pour la destination.**

Améliorer l'expérience visiteurs

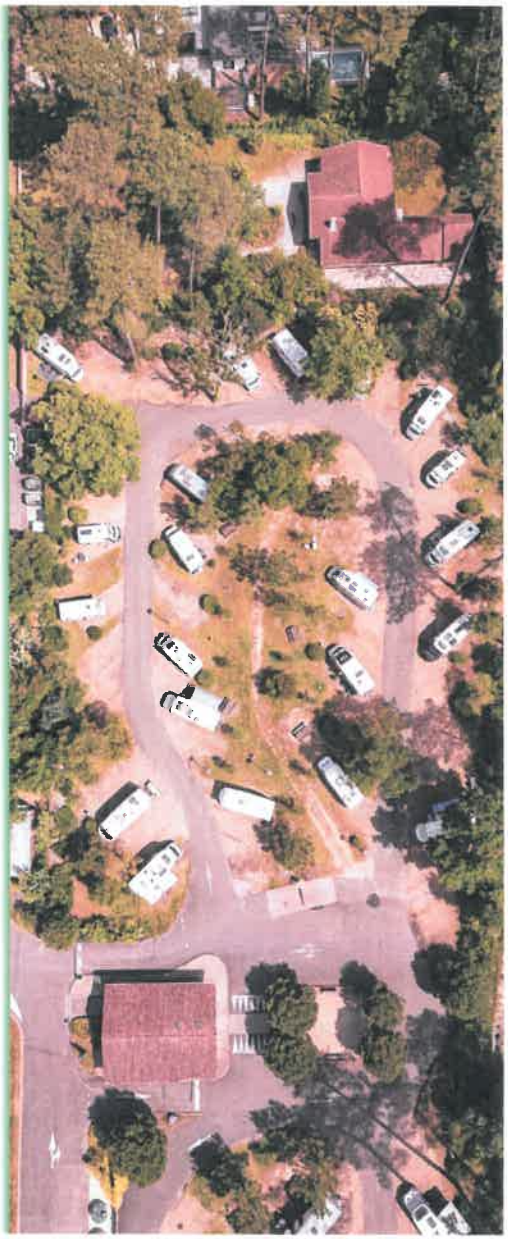
Aire sécurisée, équipée et connectée aux services.
✓ **des séjours plus longs et une rotation maîtrisée.**

Dynamiser l'économie locale

Les voyageurs consomment auprès des commerces et acteurs touristiques.
✓ **un levier concret de dynamisme économique et de captation des flux.**

Promouvoir votre destination

Vous êtes intégré au réseau, et visible auprès d'une communauté d'1 million de voyageurs.
✓ **une mise en avant continue, avec attractivité et notoriété renforcées.**



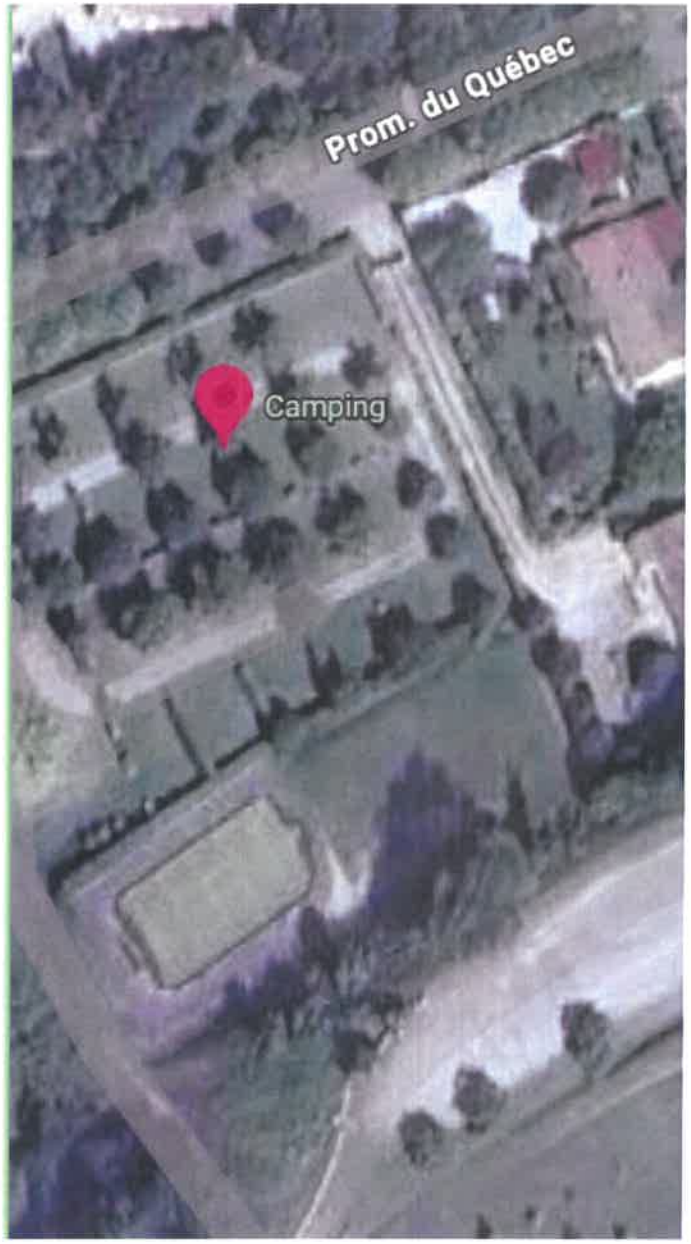
Le site identifié

Le site identifié est le camping municipal actuel, stratégiquement positionné à l'entrée du bourg de Montréal, offrant une proximité directe avec le centre historique en circulade et ses commerces.

Son choix se justifie par la volonté de **requalifier un espace existant** pour l'intégrer dans une gestion moderne et automatisée des flux touristiques. L'aménagement est conçu pour optimiser l'accueil tout au long de l'année, permettant de transformer une structure saisonnière en une **aire permanente** parfaitement intégrée à la physionomie du village.

La réutilisation des réseaux existants et leur modernisation dans le cadre de ce projet d'ensemble garantissent l'opérationnalité de l'aire en **totale autonomie**.

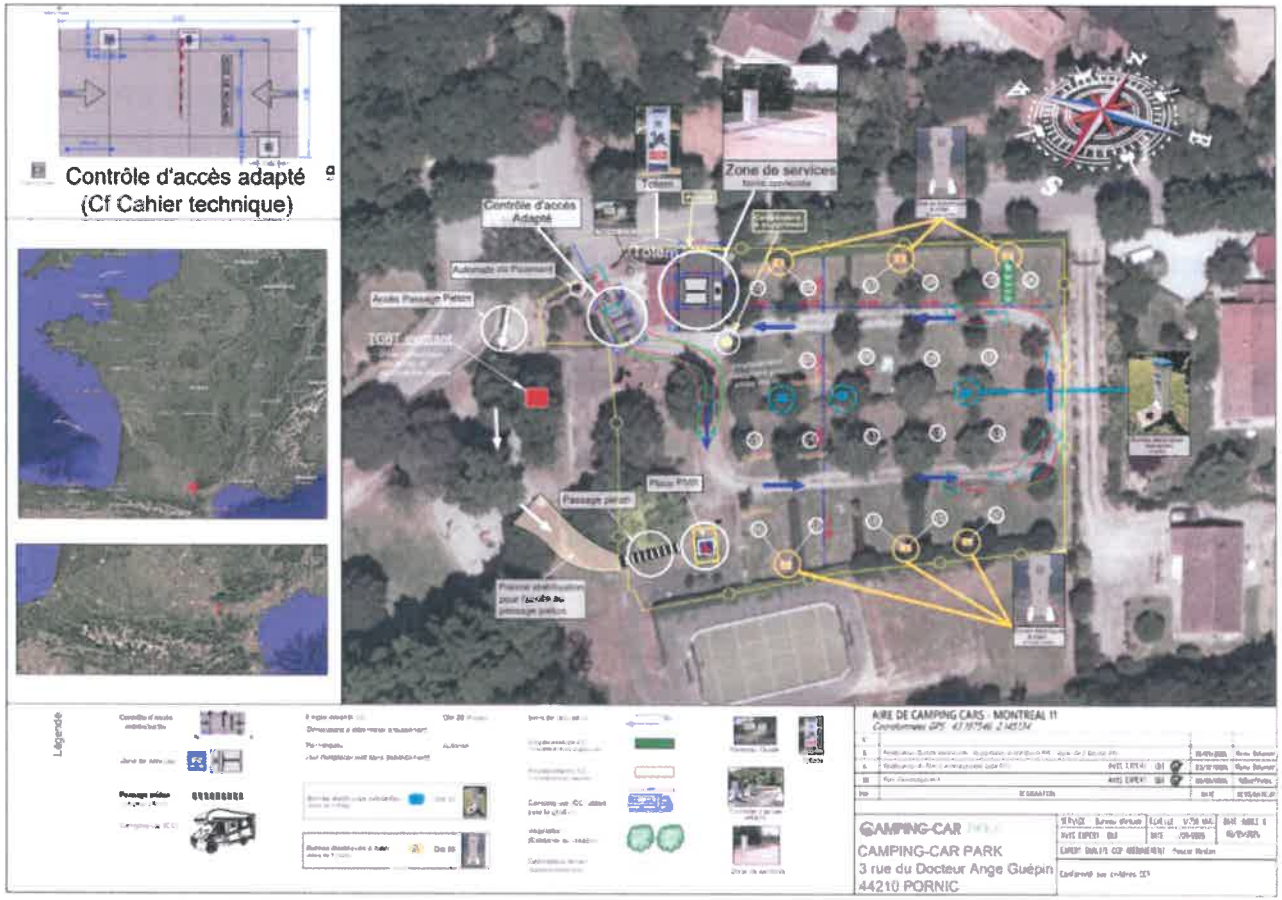
Un enjeu majeur réside dans la transition du modèle de gestion vers une **solution automatisée fluide**, garantissant la sécurité des usagers et la propreté du site. Le respect du calendrier de finalisation, prévu avant la **haute saison estivale**, constitue un point de vigilance fort pour capter les flux de voyageurs dès l'ouverture.



Plan d'aménagement

CAMPING-CAR PARK

Plan d'aménagement – synthèse du projet



CAMPING mon Village

Nombre d'emplacements : **20**

Type d'aire : **CMV**

PLU : **Zone N**

Parcelle : **0202**

Zone de services : **Simple**

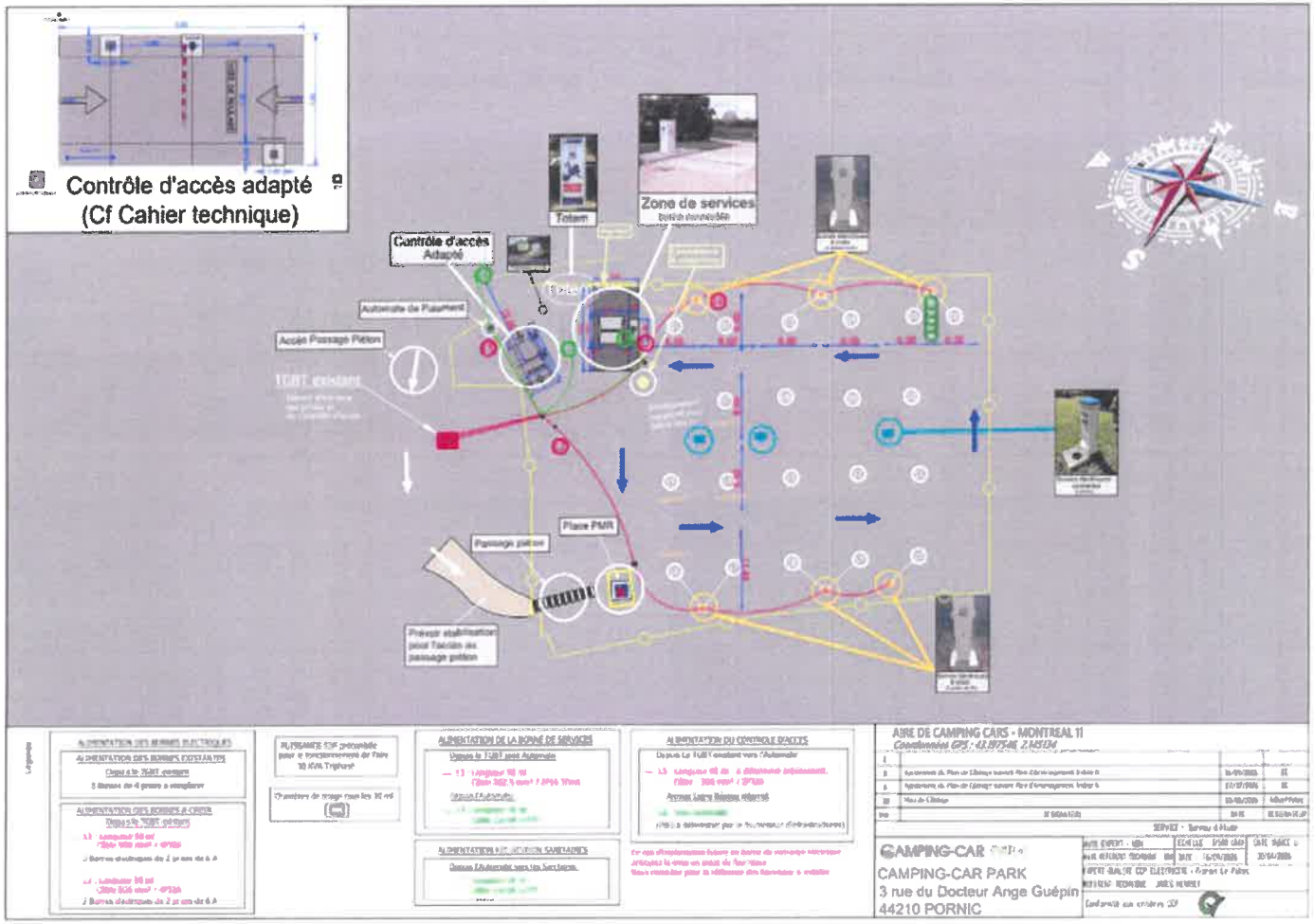
Contrôle d'accès : **Simple**

1 prise par emplacement : **Oui**

Les documents techniques détaillés (cahier, plans, câblage) seront remis après réunion technique suite à la validation du projet.

Plan de câblage

Plan de câblage – synthèse du projet



Des équipements made in France

Tous nos équipements sont fabriqués dans notre atelier à Pornic, en Loire-Atlantique.

Nous les installons sur les aires grâce à nos équipes présentes sur tout le territoire.



Contrôle d'accès

Vidéosurveillance

Hotspot Wifi



Signalétique sur l'aire



Zone de service



Bornes électriques

CAMPING-CAR PARK

Vos équipements

CAMPING-CAR PARK

Devis complémentaire Kit gestion

Une infrastructure complète pour une aire performante

Équipements

Désignation équipements	Qté
Contrôle Accès CCP 3M	1
Automate accueil TGBT intégré	1
Pack communication	1
Système Hotspot WIFI	1
Borne Electrique 2 PC 6A	6
Borne Services CCP Connectée	1
Acodrain	1

Coût total : 50 191 € HT

Services

Désignation services	Qté
Maintenance	1
Connectivité	1

Coût total : 4 093,60€ HT/an

Devis complémentaire Kit de gestion

Désignation équipements	Qté
Pack Gestion Acces Sanitaires 1 Porte	1
Kit accès individuel	1
Remise exceptionnelle	1

Coût total : 5 818€ HT

Estimation travaux

Désignation services	Qté
Travaux VRD - détail dans le devis-joint	1

Coût total : 36 580€ HT

Cadre financier de votre projet

Travaux 36 580,00 € HT	**Financement** : Commune **Réalisation** : Commune
Équipements 50 191,00 € HT	**Financement** : Commune **Fourniture, installation et mise en service** : CAMPING-CAR PARK
Équipements complémentaires **Kit gestion** 5 818,00 € HT	**Financement** : Commune **Fourniture, installation et mise en service** : CAMPING-CAR PARK
Services 4 093,60 € HT/an	**Financement** : Commune **Exploitation et continuité de service :** CAMPING-CAR PARK *Sont inclus : contrat de maintenance préventif & curatif ainsi que la connectivité de l'aire.*
Gestion	Convention d'occupation du sol pour une durée de 10 ans

Impact économique

CAMPING-CAR PARK

	Moyenne par an	Sur la durée du contrat
Nombre de nuits	3 890	42 787
Recette Mairie	43 486€	478 347 €
Retombées économiques sur les commerces locaux	171 147 €	1 882 613 €
Taxes de séjour	13 069 €	143 763 €

Synthèse comparative

Investissement

50 191 € TTC
Équipements

111 106,80 € TTC
Équipements, travaux & kit de gestion

Montants TTC,

Retombées

43 486 € par an

de retombées économiques directes

171 147 € par an

de retombées économiques indirectes



PREVISIONNEL PROJET - MONTREAL

Mois d'ouverture prévisionnel : juin 2026
Durée d'engagement en années : 10
Type d'aire : Camping de Mon Villa

Date d'édition
25/06/2026

CAMPING-CAR PARK

Prévisionnel détaillé

CAMPING-CAR PARK

PREVISIONNEL FINANCIER DE LA PREMIÈRE ANNÉE COMPLÈTE - 2027

1ere année complète	2027	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Nombre de jours	365	31	28	31	30	31	30	31	31	30	31	30	31
Nombre d'emplacements	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
Potentiel nombre de nuits	7300	620	560	620	600	620	600	620	620	600	620	600	620
*Pourcentage de fréquentation**	39%	15%	15%	25%	40%	50%	55%	65%	80%	60%	30%	20%	10%
Nombre de nuitées pondérées	2839	93	84	155	240	310	330	403	496	360	186	120	62
Prix de la nuit**		15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €
Chiffre d'affaire TTC	**47352 €**	**1395 €**	**1260 €**	**2325 €**	**3600 €**	**4650 €**	**5940 €**	**7254 €**	**8928 €**	**6480 €**	**2790 €**	**1800 €**	**930 €**
Taxe de séjour	9539 €	312 €	282 €	521 €	806 €	1042 €	1109 €	1354 €	1667 €	1210 €	625 €	403 €	208 €
Retombées économiques	124916 €	4092 €	3696 €	6820 €	10560 €	13640 €	14520 €	17732 €	21824 €	15840 €	8184 €	5280 €	2728 €

Prévisionnel détaillé

CAMPING-CAR PARK

PREVISIONNEL D'EXPLOITATION

Compte d'exploitation												
Année d'exploitation***	10 ans	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
% d'évolution taux de fréquentation			15%	10%	8%	4%	3%	2%	2%	2%	2%	2%
Taux de fréquentation moyen	55%	46%	45%	49%	53%	55%	57%	58%	59%	60%	61%	63%
Nombre de nuits	42787	1957	3253	3578	3865	4019	4140	4223	4307	4393	4481	4571
CA prévisionnel d'exploitation TTC	717592 €	34122 €	54455 €	59900 €	64692 €	67280 €	69298 €	70684 €	72098 €	73540 €	75011 €	76511 €
Gestion commerciale TTC	-239245 €	-11376 €	-18155 €	-19971 €	-21568 €	-22431 €	-23104 €	-23566 €	-24037 €	-24518 €	-25009 €	-25509 €
Total recette pour le partenaire (TTC)	**478347 €**	**22746 €**	**36300 €**	**39930 €**	**43124 €**	**44849 €**	**46194 €**	**47118 €**	**48061 €**	**49022 €**	**50002 €**	**51002 €**

SYNTHESE FINANCIERE

Part fixe	21167 €	1167 €	2000 €	2000 €	2000 €	2000 €	2000 €	2000 €	2000 €	2000 €	2000 €	2000 €
Part variable	457180 €	21579 €	34300 €	37930 €	41124 €	42849 €	44194 €	45118 €	46061 €	47022 €	48002 €	49002 €
Total recette pour le partenaire (TTC)	**478347 €**	**22746 €**	**36300 €**	**39930 €**	**43124 €**	**44849 €**	**46194 €**	**47118 €**	**48061 €**	**49022 €**	**50002 €**	**51002 €**
Taxes de séjours collectées *Sur la base de 3,36 € par camping-car*	**143763 €**	**6576 €**	**10930 €**	**12023 €**	**12985 €**	**13505 €**	**13910 €**	**14188 €**	**14472 €**	**14761 €**	**15056 €**	**15357 €**
Retombées économiques indirectes *Sur la base de 44,00 € par camping-car*	**1882613 €**	**86108 €**	**143135 €**	**157448 €**	**170044 €**	**176846 €**	**182151 €**	**185794 €**	**189510 €**	**193300 €**	**197166 €**	**201110 €**

Rejoignez dès aujourd'hui
le plus grand réseau européen

CAMPING-CAR PARK



Laurence CAVAILLE
Votre experte dédiée Occitanie
l.cavaille@campingcarpark.com
02.52.80.20.03 | 07.78.66.75.95
Réservez une réunion

CAMPING-CAR PARK

ANNEXES

En annexe de notre proposition d'aménagement et de gestion vous trouverez ci après :

- Exemple d'une aire équivalente en chiffres
- Diagnostic terrain
- Évolution du CA du département de l'Aude
- Outils de Communication

Évolution du CA du Département de l'Aude

CAMPING-CAR PARK

CA TTC - 12 MOIS GLISSANTS	CA TTC TOTAL 2025	NOMBRE DE NUITS	TAUX DE FREQUENTATION	CA MOYEN / EMPLACEMENT
504,2 k€	**511,0 k€**	**35 142**	**26,4 %**	**1,1 k€**
↗ +15.7% vs 12 mois préc.	↗ +18.2% vs 2024	5 385 réservations	moyenne sur 10 aires actives	par place et par an

Évolution régionale

Chiffre d'affaires TTC par région – 2017 à 2025 · Occitanie : dépt 11

INDICATEUR **CA TTC** Nuits PERIODE 2017 — 2025

RÉGION	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	VAR 2025 VS 2024	VAR 2025 VS 2017
Occitanie	82,6 k€	121,0 k€	138,9 k€	123,8 k€	218,0 k€	254,8 k€	329,5 k€	432,4 k€	511,0 k€	↗ +18.2%	↗ +518.9%
Total réseau	**82,6 k€**	**121,0 k€**	**138,9 k€**	**123,8 k€**	**218,0 k€**	**254,8 k€**	**329,5 k€**	**432,4 k€**	**511,0 k€**	↗ +18.2%	↗ +518.9%

Exemple d'une aire équivalente

CAMPING-CAR PARK

EXEMPLE : Aire de VILLASAVARY (11) – 11 places - ouverture en Août 2014

Chiffre d'affaires

	Janv	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2017	493	199	369	292	572	364	680	1252	1094	482	237	213	6247
2018	170	170	295	589	564	599	698	730	977	648	688	546	6674
2019	611	341	700	968	985	686	733	1753	1469	1101	756	392	10495
2020	706	705	548	156	558	880	1099	1741	1672	1367	237	970	10639
2021	1046	866	1199	412	1693	1300	1821	2754	2180	2162	1132	1088	17653
2022	1058	840	1080	1140	555	691	1059	1706	1998	1566	1336	801	13830
2023	1273	1117	1153	1831	1856	1217	847	2416	2544	2299	1004	1430	18987
2024	1143	921	1980	2290	2723	2063	1742	2971	3624	2868	1416	1197	24938
2025	1742	1753	2273	2446	2432	1889	1373	1913	2586	1974	1173	1083	22637
2026	1320	963	1346	676	13	0	0	0	0	0	0	0	4318

Nombre de nuits

	Janv	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2017	58	24	44	35	68	43	68	125	132	57	29	26	709
2018	21	21	36	71	70	73	69	73	117	79	83	65	778
2019	74	40	85	117	119	83	72	173	175	133	91	48	1210
2020	80	76	64	30	66	96	98	161	181	148	26	109	1135
2021	115	96	133	45	186	141	166	252	239	238	124	119	1854
2022	116	91	119	126	67	73	98	157	219	169	146	87	1468
2023	124	109	115	185	188	102	69	197	213	216	94	134	1746
2024	96	79	170	198	207	154	127	222	275	248	123	104	2003
2025	145	146	189	201	176	137	98	137	189	146	97	89	1750
2026	107	78	110	55	1								351

Exemple d'une aire équivalente

CAMPING-CAR PARK

EXEMPLE : CMV de LAMAGDELAINE AU BORD DU LOT (46) – 29 places – ouverture en Août 2018

Chiffre d'affaires

	Janv	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2017	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2018	0	0	0	0	0	0	6	2121	613	757	367	200	4064
2019	148	207	535	475	811	987	954	3910	1289	1132	492	256	11196
2020	487	633	379	305	538	1226	3624	7065	2484	1820	198	395	19154
2021	570	923	2504	820	2563	2360	5915	10840	4000	3575	1494	1255	36819
2022	1073	1312	2677	2854	3115	2852	4177	6925	4020	3223	2200	1566	35994
2023	1407	1406	1405	2693	3481	2447	4077	10014	3838	3953	1330	815	36866
2024	1148	1351	2531	2851	3562	4100	6419	12115	5881	3986	2474	1261	47679
2025	1073	1581	2919	3212	4228	4305	6497	13572	6766	5829	2597	1388	53967
2026	1487	971	2922	1793	0	43	54	54	0	0	0	0	7324

Nombre de nuits

	Janv	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2017	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2018	0	0	0	0	0	0	0	140	57	77	37	20	331
2019	15	21	54	48	82	100	65	260	128	115	50	26	964
2020	46	58	35	33	54	112	223	431	227	168	18	36	1441
2021	52	84	236	80	193	220	373	668	310	330	139	117	2802
2022	100	120	260	266	288	221	257	416	368	300	206	147	2949
2023	121	119	119	227	269	187	243	594	318	340	115	69	2721
2024	92	108	201	228	263	301	378	708	429	323	198	96	3325
2025	84	121	227	243	300	304	364	759	472	447	200	106	3627
2026	112	72	219	134	0	3	3	3	0	0	0	0	546

NOTE ACTUELLE

3,71 /5

park4night · 7 avis

DIAGNOSTIC TERRAIN

Camping municipal de Montréal

11290 — Aude · 10 emplacements · Ouvert 01/06 → 31/08

Ce que disent les voyageurs… et ce que CAMPING-CAR PARK & CAMPING de mon Village peuvent changer

CAMPING-CAR PARK · CAMPING de mon Village

Ce qui plaît déjà aux voyageurs

Des atouts réels à préserver et à valoriser

Tarif très abordable

« Pas cher 12 € eau et électricité » (Bel4064). « Pas cher » (Anyland), « précio asequible para todo el mundo » (pauetpauls).

Sanitaires neufs & propres

« Les sanitaires sont neufs » (Anyland). « Sanitaires et douches très très propres » (elsvall).

Calme & cadre agréable

« Camping très bien, au calme » (DanyR). « Joli petit camping » (Anyland), « tranquilo camping » (pauetpauls).

Piscine municipale incluse

« Accès à la piscine municipale » (Bel4064). « El precio incluye el acceso a la piscina » (pauetpauls).

Très bien situé

« À 15 minutes de Carcassonne » (Anyland). Baignade et aire de jeux signalées sur la fiche.

Recommandé par les usagers

« Je recommande » (Bel4064), « très recommandable » (elsvall), « merci à la municipalité » (DanyR).

Les irritants qui font chuter la note

Extraits d'avis park4night — chaque point a une solution opérateur

Aucune station de vidange

Point noir le plus cité :

« Il n'y a pas de zone de vidange des eaux » (pauetpauls). « J'aurais mis une étoile de plus s'il y avait de quoi vider les eaux grises » (Bel4064).

Ouverture très courte / fermé

Saison limitée au 01/06–31/08 :

« La Mairie ne veut pas ouvrir avant juillet » (Yvesferretti). « Closed until July » (Jemmark). « Barrière fermée » (nxo59).

Pas d'accueil, paiement compliqué

Encaissement à la mairie, aux horaires de la piscine :

« Personne pour faire le paiement » (pauetpauls). « Attendre 10h45 que la piscine ouvre pour payer » (elsvall).

Emplacements en pente

Confort de stationnement perfectible :

« Un peu en pente » (Bel4064).

Les griefs des voyageurs, mot pour mot

Extraits réels (park4night & autres plateformes) — pseudo, date et note d'origine. Les 2 seules notes ≤ 3 figurent en tête.

Yvesferretti — Ouverture
30/05/2023 · note 2/5
« Dommage que la Mairie ne veuille pas ouvrir le camping avant juillet. »

nxo59 — Fermeture
27/09/2022 · note 3/5
« Camping fermé depuis le 31 août, barrière fermée : déplacement pour rien. »

pauetpauls — Vidange
21/07/2025 · note 4/5 · trad. ES
« Personne pour encaisser à l'arrivée, et aucune zone de vidange des eaux. »

Jemmark — Ouverture
11/06/2025 · note 4/5 · trad. EN
« Superbe en apparence, mais malheureusement fermé jusqu'en juillet. »

DanyR — Accueil
31/08/2024 · note 4/5
« Personne à l'arrivée : installés seuls, paiement le lendemain à la mairie. »

elsvall — Accueil
18/08/2022 · auteur de la fiche
« Il a fallu attendre 10h45 l'ouverture de la piscine pour pouvoir payer. »

Bel4064 — Confort
19/08/2022 · note 4/5
« Un peu en pente, et rien pour vider les eaux grises : une étoile en moins. »

destinations-vacances — Nuisances
avis plateforme · ~2020
« Nuits souvent bruyantes : des groupes font la fête sur l'aire de jeux voisine. »

La réponse CAMPING-CAR PARK & CAMPING de mon Village

Chaque irritant relevé devient un service géré, sans charge nouvelle pour la commune

Borne de services complète

Vidange eaux grises & noires, eau potable, électricité 6 A : le point noir n°1 (Bel4064, pauetpauls) disparaît.

Ouvert 24h/24, 365 j/an

L'aire ne ferme plus pour les camping-cars (Jemmark, nxo59, Yvesferretti) ; sanitaires ouverts en haute saison.

Accès & paiement autonomes

Barrière automatique, paiement à la minute via le Pass'Étapes. Fini l'attente à la mairie (elsvall, pauetpauls).

Force du réseau CCP

800+ destinations, 1 M de clients (40 % d'étrangers), promotion newsletter / app / site et mise aux normes des équipements.

L'engagement CCP : une note garantie **≥ 4/5** sur park4night & Campercontact

Sans charge nouvelle pour la commune : CCP gère, entretient et reverse une part des recettes.

objectif réseau

QUELQUES OUTILS DE COMMUNICATION ET PROMOTION



Les circuits



Tous nos circuits intègrent des destinations du réseau et sont réalisés en interne par notre responsable Produits Touristiques.

© 2025 Propriété de CAMPING-CAR PARK

CAMPING-CAR PARK PARTENAIRE DES OFFICES DE TOURISME

Astuce à connaître

Du **29 novembre 2025 au 4 janvier 2026**, vivez la 9e édition de '**Noël au Pays des Châteaux**' en Loire.

Avec le Pass, **visitez jusqu'à 6 châteaux** (Amboise, Chenonceau, Villandry...) et profitez de **réductions** sur plusieurs sites ! Décors magiques, animations, nocturnes et offres locales vous attendent pour un hiver enchanteur.

Profiter du Pass

Un Noël Féerique pour votre camping-car !



Tourisme / Découverte

Nichée au cœur du sublime paysage du Languedoc, à 30 km à l'est de Carcassonne, Homps est une perle cachée qui ne demande qu'à être découverte par les voyageurs en quête d'authenticité et de charme.

Le village est bordé par le célèbre Canal du Midi, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO. Véritable chef-d'œuvre d'ingénierie, le canal invite à la balade à pied, en vélo ou en bateau croisière, en toute quiétude.

Pour les adeptes de détente et de baignade, le lac de Jouarres, à quelques mètres de l'aire, offre une plage aménagée où vous pourrez vous détendre au soleil, vous baigner dans les eaux calmes du lac ou pratiquer des activités nautiques telles que le canoë ou la planche à voile. Le lac est également un très bon spot de pêche.

Profitez de votre étape dans le Languedoc pour découvrir les nombreux vignobles et caves alentour. Vous pourrez déguster d'excellents vins locaux, tels que le Minervois et le Corbières. Les vignerons passionnés vous partageront leur savoir-faire de génération en génération.
Sur le port, à quelques mètres de l'aire, vous trouverez par ailleurs la Maison des Vins du Minervois.

Site de l'office de tourisme



Sites d'exception en Languedoc

Profitez de réductions lors de vos visites :
Viaduc de Millau (près de Millau) et Le Larzac
Grotte de la Salamandre (près de Remoulins)
Abbaye de Sylvanès (près de Saint-Affrique)

SITES D'EXCEPTION en LANGUEDOC

Bons plans

Musée de la Romanité

Sur présentation de votre carte d'acces, bénéficiez d'un visio guide offert pour l'achat de 2 entrees adultes plein tarif sur place

Découvrir

CAMPING-CAR PARK

AIRE DE MONTREAL - DEVIS ACTUALISÉ SUITE RTC 20 PLACES
RÉFÉRENCE : 20260720-115423892
DATE DE PROPOSITION : 20 JUILLET 2026
DATE DE FIN DE VALIDITÉ : 19 OCTOBRE 2026
VENTE

Emetteur
SAS CAMPING-CAR PARK
3 Rue du Docteur Ange Guépin
44210 PORNIC France

Tél.: +33 (0)2 52 80 20 03
Email: commercial@campingcarpark.com

Adressé à
Mairie de Montreal
Rue des Moulins
Montréal 11290 FR
Téléphone : +33468762005

Autres

Réf	Désignation	TVA	Remise	P.U. HT	Qté	Total HT
Propa_CAC_3M_CCP_PF	**Controle Acces CCP 3M** En Inox 316L et Aluminium Les composants du contrôle d'accès sont livrés et installés par nos soins: • bornes entrée et sortie • barrière automatique • lisse de 3ml • détection de présence sur 3 zones maximum • Informatique et logiciel de gestion *Hors fourniture et pose de câbles depuis TGBT vers équipements.* Nécessite une connexion Internet avec IP Fixe. Transmission au plus tard lors de la 1ère réunion de chantier des pré-requis (cahier technique détaillé) au maître d'ouvrage et/ou maître d'œuvre. 1 réunion technique sur site incluse.	20.0%		20788,00 €	1	20788,00 €
PROPA_AUTOMATE_TGBT_CCP_INTEGRE_PF	**Automate Accueil TGBT Integre** Fourniture et pose d'un automate, avec TGBT intégré. Livré, posé. **Automate** En Inox 316L et Aluminium **TGBT intégré** Fourniture et pose des éléments de protection dans le pied de l'automate CAMPING-CAR PARK : modem routeur, parafoudre, onduleur USB et protections pour une installation en 9Kva monophasé *(jusqu à 4 bornes électriques et 2 départs de lignes).*	20.0%		13185,00 €	1	13185,00 €

Autres

Réf	Désignation	TVA	Remise	P.U. HT	Qté	Total HT
Propa_PACK_COMM_CAMP	**Pack Communication (camping)** Le pack communication CAMPING-CAR PARK inclut : **Signalétique :** - 1 Totem Accueil double face - 1 Panneau guide d entrée sur l aire + mât - 2 Affichages numériques du règlement intérieur (Français et Anglais) - 1 Affichage tarif numérique (site Internet, automate, application) Livrée. Prévoir implantation selon nos préconisations techniques. **Communication multicanale :** - Création page web dédiée (hébergement web compris) - Référencement web (1ère page google) - Application mobile - Communication à + de 900.000 camping-caristes Européens - etc.	20.0%	100%	3267,00 €	1	0,00 €
Propa_WIFI_PF	**Système Hotspot WIFI** Livré, posé. Abonnement WIFI sécurisé nécessite l'abonnement NetConnect+ Mât de fixation non inclus.	20.0%		2467,00 €	1	2467,00 €
Propa_CONNECTEE_PF	**Borne Services CCP Connectee** **En Inox 316L et Aluminium** **Commande des services par lecture de badge RFID** Equipée de : • Ecran LCD et lecteur de Carte d'Accès • 2 robinets d eau potable • 1 robinet de rinçage WC • 1 cordon chauffant • 1 prises électriques (option) • 2 x 50cm d acodrain • 4 x obturateurs d acodrain Livrée, posée	20.0%		9319,00 €	1	9319,00 €
Propa_ACO_(PF)	**Acodrain** Ensemble de collecte des eaux grises comprenant: • 3 x 1 mètre • 1 kit de rinçage • 1 x obturateur d'acodrain Nécessaire pour 1 véhicule Livré	20.0%		1378,00 €	1	1378,00 €
Propa_BOEL_2PC_PF	**Borne Electrique 2 PC 6A** Borne électrique comprenant 2 prises electriques, avec réarmement extérieur. Livrée, non posée.	20.0%		509,00 €	4	2036,00 €

Autres

Réf	Désignation	TVA	Remise	P.U. HT	Qté	Total HT
Propa_BOEL_4PC_PF	Borne Electrique 4 PC 6A Enveloppe en compound thermoplastique Borne électrique comprenant 4 prises electriques, avec réarmement extérieur. Livrée, non posée	20.0%		683,00 €	1	683,00 €

Sous total HT (Autres) 49 856,00 €

Services

Réf	Désignation	TVA	Remise	P.U. HT	Qté	Total HT
	NETCONNECT+ *Le Pack connectivité permet d'intégrer l'aire au réseau CAMPING-CAR PARK et à son logiciel de gestion.* *Le pack inclut la connexion internet des équipements ainsi que la sécurisation des paiements.* *L'abonnement Wifi est offert dans le pack.* *L'abonnement est de 132.80 euros / mois HT (1593.60€ HT par an)* *Facturation en année calendaire au prorata en fonction de la date d'activation.*	20.0%		132,80 €	0	0,00 €

Sous total HT (Services) 0,00 €

Total Hors Taxes	49 856,00 €
TVA Vat 20 %	9 971,20 €
Total TVA	9 971,20 €
Total TTC	**59 827,20 €**

Commentaire

Devis actualisé suite à la réunion technico-commerciale du 15 juillet dernier. Suppression du mât - suppression du laquage des équipements.

Conditions d'achat et de maintenance

Garantie : La durée de garantie de 12 mois court à compter de la date de réception des équipements, figurant sur le bon de réception signé, et est activée à réception du contrat de garantie/maintenance retourné signé. Conditions de règlement: A réception Règlement par virement sur le compte bancaire suivant: Banque: Crédit Mutuel Code banque 10278 - Code guichet 36801 - Numéro de compte 00020031301 - Clé 02 Nom du propriétaire du compte: CAMPING-CAR PARK SAS Code IBAN: FR76 1027 8368 0100 0200 3130 102 Code BIC/SWIFT: CMCIFR2A

Signature

Signature

Date

Nom (en majuscules)

Règlement par virement sur le compte bancaire suivant :
Nom du propriétaire du compte: CAMPING-CAR PARK SAS
Code IBAN: FR76 1027 8368 0100 0200 3130 102
Code BIC/SWIFT: CMCIFR2A

CAMPING-CAR PARK

DEVIS TRAVAUX - AIRE DE MONTRÉAL
RÉFÉRENCE : 20260903-083922400
DATE DE PROPOSITION : 3 SEPTEMBRE 2026
DATE DE FIN DE VALIDITÉ : 3 DÉCEMBRE 2026
VENTE

Emetteur
SAS CAMPING-CAR PARK
3 Rue du Docteur Ange Guépin
44210 PORNIC France

Tél.: +33 (0)2 52 80 20 03
Email: commercial@campingcarpark.com

Adressé à
Mairie de Montreal
Rue des Moulins
Montréal 11290 FR
Téléphone : +33468762005

Services

Réf	Désignation	TVA	Remise	P.U. HT	Qté	Total HT
	Installation chantier - DICT Installation chantier Plan, DICT Supervision Bureau d'Etude TP	20.0%		3 050,00 €	1	3 050,00 €
	Zone de service Création de la plate forme de vidange Création de l'ilôt de la borne de service	20.0%		10 600,00 €	1	10 600,00 €
	Contrôle d'Accès et zone de roulage Forfait Contrôle d'accès	20.0%		12 000,00 €	1	12 000,00 €
	Electrification des emplacements Tranchées pour alimentations Electriques Plots bétons	20.0%		10 130,00 €	1	10 130,00 €
	Signalétique Plot béton pour totem Plot béton pour panneau guide	20.0%		800,00 €	1	800,00 €
	Sous total HT (Services)					36 580,00 €

Total Hors Taxes	36 580,00 €
TVA Vat 20 %	7 316,00 €
Total TVA	7 316,00 €
Total TTC	**43 896,00 €**

Commentaire

Conditions d'achat et de maintenance

Conditions de règlement: A réception Règlement par virement sur le compte bancaire suivant: Banque: Crédit Mutuel Code banque 10278 - Code guichet 36801 - Numéro de compte 00020031301 - Clé 02 Nom du propriétaire du compte: CAMPING-CAR PARK SAS Code IBAN: FR76 1027 8368 0100 0200 3130 102 Code BIC/SWIFT: CMCIFR2A

Signature

Signature

Date

Nom (en majuscules)

Règlement par virement sur le compte bancaire suivant :
Nom du propriétaire du compte: CAMPING-CAR PARK SAS
Code IBAN: FR76 1027 8368 0100 0200 3130 102
Code BIC/SWIFT: CMCIFR2A

CAMPING-CAR PARK

AIRE DE MONTREAL - DEVIS ACTUALISÉ SUITE RTC 20 PLACES
RÉFÉRENCE : 20260720-115423892
DATE DE PROPOSITION : 20 JUILLET 2026
DATE DE FIN DE VALIDITÉ : 19 OCTOBRE 2026
VENTE

Emetteur
SAS CAMPING-CAR PARK
3 Rue du Docteur Ange Guépin
44210 PORNIC France

Tél.: +33 (0)2 52 80 20 03
Email: commercial@campingcarpark.com

Adressé à
Mairie de Montreal
Rue des Moulins
Montréal 11290 FR
Téléphone : +33468762005

Autres

Réf	Désignation	TVA	Remise	P.U. HT	Qté	Total HT
Propa_CAC_3M_CCP_PF	**Controle Acces CCP 3M** En Inox 316L et Aluminium Les composants du contrôle d'accès sont livrés et installés par nos soins: • bornes entrée et sortie • barrière automatique • lisse de 3ml • détection de présence sur 3 zones maximum • Informatique et logiciel de gestion *Hors fourniture et pose de câbles depuis TGBT vers équipements.* Nécessite une connexion Internet avec IP Fixe. Transmission au plus tard lors de la 1ère réunion de chantier des pré-requis (cahier technique détaillé) au maître d'ouvrage et/ou maître d'œuvre. 1 réunion technique sur site incluse.	20.0%		20788,00 €	1	20788,00 €
PROPA_AUTOMATE_TGBT_CCP_INTEGRE_PF	**Automate Accueil TGBT Integre** Fourniture et pose d'un automate, avec TGBT intégré. Livré, posé. **Automate** En Inox 316L et Aluminium **TGBT intégré** Fourniture et pose des éléments de protection dans le pied de l'automate CAMPING-CAR PARK : modem routeur, parafoudre, onduleur USB et protections pour une installation en 9Kva monophasé *(jusqu à 4 bornes électriques et 2 départs de lignes).*	20.0%		13185,00 €	1	13185,00 €

Autres

Réf	Désignation	TVA	Remise	P.U. HT	Qté	Total HT
Propa_PACK_COMM_CAMP	**Pack Communication (camping)** Le pack communication CAMPING-CAR PARK inclut : **Signalétique :** - 1 Totem Accueil double face - 1 Panneau guide d entrée sur l aire + mât - 2 Affichages numériques du règlement intérieur (Français et Anglais) - 1 Affichage tarif numérique (site Internet, automate, application) Livrée. Prévoir implantation selon nos préconisations techniques. **Communication multicanale :** - Création page web dédiée (hébergement web compris) - Référencement web (1ère page google) - Application mobile - Communication à + de 900.000 camping-caristes Européens - etc.	20.0%	100%	3267,00 €	1	0,00 €
Propa_WIFI_PF	**Système Hotspot WIFI** Livré, posé. Abonnement WIFI sécurisé nécessite l'abonnement NetConnect+ Mât de fixation non inclus.	20.0%		2467,00 €	1	2467,00 €
Propa_CONNECTEE_PF	**Borne Services CCP Connectee** **En Inox 316L et Aluminium** **Commande des services par lecture de badge RFID** Equipée de : • Ecran LCD et lecteur de Carte d'Accès • 2 robinets d eau potable • 1 robinet de rinçage WC • 1 cordon chauffant • 1 prises électriques (option) • 2 x 50cm d acodrain • 4 x obturateurs d acodrain Livrée, posée	20.0%		9319,00 €	1	9319,00 €
Propa_ACO_(PF)	**Acodrain** Ensemble de collecte des eaux grises comprenant: • 3 x 1 mètre • 1 kit de rinçage • 1 x obturateur d'acodrain Nécessaire pour 1 véhicule Livré	20.0%		1378,00 €	1	1378,00 €
Propa_BOEL_2PC_PF	**Borne Electrique 2 PC 6A** Borne électrique comprenant 2 prises electriques, avec réarmement extérieur. Livrée, non posée.	20.0%		509,00 €	4	2036,00 €

Autres

Réf	Désignation	TVA	Remise	P.U. HT	Qté	Total HT
Propa_BOEL_4PC_PF	Borne Electrique 4 PC 6A Enveloppe en compound thermoplastique Borne électrique comprenant 4 prises electriques, avec réarmement extérieur. Livrée, non posée	20.0%		683,00 €	1	683,00 €

Sous total HT (Autres) 49 856,00 €

Services

Réf	Désignation	TVA	Remise	P.U. HT	Qté	Total HT
	NETCONNECT+ *Le Pack connectivité permet d'intégrer l'aire au réseau CAMPING-CAR PARK et à son logiciel de gestion.* *Le pack inclut la connexion internet des équipements ainsi que la sécurisation des paiements.* *L'abonnement Wifi est offert dans le pack.* *L'abonnement est de 132.80 euros / mois HT (1593.60€ HT par an)* *Facturation en année calendaire au prorata en fonction de la date d'activation.*	20.0%		132,80 €	0	0,00 €

Sous total HT (Services) 0,00 €

Total Hors Taxes	49 856,00 €
TVA Vat 20 %	9 971,20 €
Total TVA	9 971,20 €
Total TTC	**59 827,20 €**

Commentaire

Devis actualisé suite à la réunion technico-commerciale du 15 juillet dernier. Suppression du mât - suppression du laquage des équipements.

Conditions d'achat et de maintenance

Garantie : La durée de garantie de 12 mois court à compter de la date de réception des équipements, figurant sur le bon de réception signé, et est activée à réception du contrat de garantie/maintenance retourné signé. Conditions de règlement: A réception Règlement par virement sur le compte bancaire suivant: Banque: Crédit Mutuel Code banque 10278 - Code guichet 36801 - Numéro de compte 00020031301 - Clé 02 Nom du propriétaire du compte: CAMPING-CAR PARK SAS Code IBAN: FR76 1027 8368 0100 0200 3130 102 Code BIC/SWIFT: CMCIFR2A

Signature

Signature

Date

Nom (en majuscules)

Règlement par virement sur le compte bancaire suivant :
Nom du propriétaire du compte: CAMPING-CAR PARK SAS
Code IBAN: FR76 1027 8368 0100 0200 3130 102
Code BIC/SWIFT: CMCIFR2A

CAMPING-CAR PARK

DEVIS TRAVAUX - AIRE DE MONTRÉAL
RÉFÉRENCE : 20260903-083922400
DATE DE PROPOSITION : 3 SEPTEMBRE 2026
DATE DE FIN DE VALIDITÉ : 3 DÉCEMBRE 2026
VENTE

Emetteur
SAS CAMPING-CAR PARK
3 Rue du Docteur Ange Guépin
44210 PORNIC France

Tél.: +33 (0)2 52 80 20 03
Email: commercial@campingcarpark.com

Adressé à
Mairie de Montreal
Rue des Moulins
Montréal 11290 FR
Téléphone : +33468762005

Services

Réf	Désignation	TVA	Remise	P.U. HT	Qté	Total HT
	Installation chantier - DICT Installation chantier Plan, DICT Supervision Bureau d'Etude TP	20.0%		3 050,00 €	1	3 050,00 €
	Zone de service Création de la plate forme de vidange Création de l'ilôt de la borne de service	20.0%		10 600,00 €	1	10 600,00 €
	Contrôle d'Accès et zone de roulage Forfait Contrôle d'accès	20.0%		12 000,00 €	1	12 000,00 €
	Electrification des emplacements Tranchées pour alimentations Electriques Plots bétons	20.0%		10 130,00 €	1	10 130,00 €
	Signalétique Plot béton pour totem Plot béton pour panneau guide	20.0%		800,00 €	1	800,00 €
	Sous total HT (Services)					36 580,00 €

Total Hors Taxes	36 580,00 €
TVA Vat 20 %	7 316,00 €
Total TVA	7 316,00 €
Total TTC	**43 896,00 €**

Commentaire

Conditions d'achat et de maintenance

Conditions de règlement: A réception Règlement par virement sur le compte bancaire suivant: Banque: Crédit Mutuel Code banque 10278 - Code guichet 36801 - Numéro de compte 00020031301 - Clé 02 Nom du propriétaire du compte: CAMPING-CAR PARK SAS Code IBAN: FR76 1027 8368 0100 0200 3130 102 Code BIC/SWIFT: CMCIFR2A

Signature

Signature

Date

Nom (en majuscules)

Règlement par virement sur le compte bancaire suivant :
Nom du propriétaire du compte: CAMPING-CAR PARK SAS
Code IBAN: FR76 1027 8368 0100 0200 3130 102
Code BIC/SWIFT: CMCIFR2A

4.Demandes d'admission en non-valeur
a-Budget Communal
b-Budget Régie des Transports

Direction Générale des Finances Publiques

Exercice 2026

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CARCASSONNE
90, AVENUE PIERRE SEMARD
CEDEX 9
11890 CARCASSONNE

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **25400 - COMMUNE DE MONTREAL DE L AUDE -**

N° de la liste : 7902180231

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A CARCASSONNE, le 26 février 2026
Alain QUINTANE

Comptable Public du SGC de CARCASSONNE

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d 'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	67,36 €	
6542	0,00 €	
Total	**67,36 €**	

A , le
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Direction Générale des Finances Publiques

Exercice 2026

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CARCASSONNE
90, AVENUE PIERRE SEMARD
CEDEX 9
11890 CARCASSONNE

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **25800 - REGIE DES TRANSPORTS DE MONTREAL**

N° de la liste : 7903510131

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A CARCASSONNE, le 26 février 2026
Alain QUINTANE

Comptable Public du SGC de CARCASSONNE

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d 'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	15,00 €	
6542	0,00 €	
Total	**15,00 €**	

A , le
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

6.Retrait de la délibération n°2026-0207-03 (décision modificative)

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 011-211102546-20260713-2026_0207_3-DE

2026-0207-03

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT de CARCASSONNE

COMMUNE DE MONTREAL

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 02 Juillet 2026

Convocation : 26 juin 2026 Affichage: 26 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, et le deux juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREAL, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard BREIL, Maire

Présents: BREIL Bernard, BARTHEZ Gilles, ROIG Andrée, MARTY Hélène, PRIETO Stéphane, IMBERT Jean-François, SAIGNE Bernard, THOMAS Sylvie, CATHALA Fabrice, DELRIEU Sandrine, MOILLET Marion, CROS Marilyne, CORREZE Laurent, TOMASELLO Virginie, JOURNET Jessica, BAZY Jennifer

Excusés : BONNERY Sophie, LANNES Philippe, CARAIL Fabien
Pouvoir: BONNERY Sophie donne procuration à THOMAS Sylvie ; LANNES Philippe donne procuration à BREIL Bernard, CARAIL Fabien donne procuration à ROIG Andrée
Secrétaire: MARTY Hélène

***DOMAINE**: Finances Locales* ***SOUS-DOMAINE** : Décision Budgétaire*

Pour : 19 Abstention :0 Contre :0

OBJET : Décision Modificative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Budget de la Commune voté le 16 avril 2026 ;

Considérant le programme n° 34 – Travaux Place de l'Espérou qui doit faire l'objet d'une décision modificative, à la demande des services du Tresor Public de 2026, afin de modifier une imputation budgétaire de 2025 ,

Il convient de prendre l'écriture comptable suivante :

* Dépenses d'investissement :
 - C/212 (chapitre 041) : + 94 136.40 euros
* Recettes d'investissement :
 - C/2131 (chapitre 041) : + 94 136.40 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité valide la décision Modificative ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Bernard Breil

MAIRIE DE MONTREAL (AUDE)

La Secrétaire de Séance, Mme Marty

7-Règlement Intérieur du Conseil Municipal



Mairie de Montréal

2 rue de la mairie 11290 MONTREAL

Téléphone : 04.68.76.20.05

Mail : mairie@montreal11.fr

Règlement Intérieur du Conseil Municipal de MONTREAL

Préambule : *En vertu de l'article Article L2121-8, « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. »*

Table des matières

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 2

Article 1er : Réunions du Conseil Municipal 2

Articles 2 : Régime des convocations des conseillers municipaux 2

Article 3 : L'ordre du jour 3

Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché. 3

Article 5 : Questions Orales 3

COMMISSIONS COMMUNALES ET COMITE CONSULTATIF 4

Article 6 : La commission d'appel d'offres et la commission délégation de services publics 4

Article 7 : Les commissions municipales 5

Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales 5

Article 9 : Comité consultatif / commission extra-municipale 6

TENUES DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL 7

Article 10 : Rôle du Maire, président de séance du Conseil Municipal 7

Article 11 : Le quorum 7

Article 12 : Les procurations de vote 8

Article 13 : Secrétariat des réunions du conseil municipal ; 8

Article 14 : Communication locale 8

Article 15 : Présence du public 8

Article 16 : Réunion à huis clos 8

Article 17 : Police de l'Assemblée 9

Article 18 : Déroulement de la Séance 9

Article 19 : Débats ordinaires 9

Article 20 : Suspension de séance 9

Article 21 : Vote 9

Article 22 : Clôture de toute discussion 10

COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS 11

Article 23 : Procès-verbal 11

Article 24 : Liste des délibérations 11

DISPOSITIONS PARTICULIERES 12

Article 25 : Désignation des délégués 12

Article 26 : Modalités du droit d'expression des conseillers municipaux dans le bulletin d'information générale 12

Article 27 : Modification du règlement intérieur 13

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1er : Réunions du Conseil Municipal

Article L. 2121-7 du CGCT :

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Lors du renouvellement général des Conseils Municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet. Par dérogation aux dispositions de l'article L. 2121-12, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la convocation est adressée aux membres du conseil municipal trois jours francs au moins avant celui de cette première réunion.

Le Conseil Municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil Municipal.

Articles 2 : Régime des convocations des conseillers municipaux

Article L. 2121-10 du CGCT :
Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Article L. 2121-11 du CGCT :
Dans les Communes de moins de 3 500 habitants, la convocation est adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à l'Hôtel de Ville.

Toute convocation est faite par le Maire.

Elle indique les questions portées à l'ordre du jour.

Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse transmise au service administratif.

Elle est adressée aux membres du Conseil par mail dans le délai de trois jours francs au moins avant celui de la réunion. Sous réserve de la spécificité des points à l'ordre du jour, un document écrit pourra être transmis par courrier à chaque élu.

Bien que cela demeure facultatif, une note explicative sur certaines affaires soumises à délibération peut être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : L'ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour.
Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du conseil, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.

Tout membre du Conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Commune qui font l'objet d'une délibération.

La consultation des dossiers, projets de contrats ou de marchés sera possible sur demande écrite adressée au Maire (copie à la Direction Générale des Services), dans les trois jours précédant la séance

Les dossiers pourront être uniquement consultables dans le bureau de la secrétaire générale, une demande devra lui être communiquée par mail ou voie postale.

Dans tous les cas, ces éléments essentiels relatifs aux dossiers seront présentés et mis à la disposition des élus en séance.

Les dossiers, contrats et marchés en cours, doivent rester confidentiels tant qu'ils n'ont pas été votés et les délibérations visées.

Article 5 : Questions Orales

Article L. 2121-19 du CGCT :
Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du Conseil Municipal. A la demande d'un dixième au moins des membres du Conseil Municipal, un débat portant sur la politique générale de la Commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal. L'application du deuxième alinéa ne peut donner lieu à l'organisation de plus d'un débat par an.

Les membres du Conseil peuvent demander que soient exposées en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune (intérêt général, activité de la commune). **2 questions par conseiller municipal et par séance du Conseil Municipal** pourront être proposées au Maire. Le texte des questions est adressé au maire 24 heures au moins avant la réunion du Conseil.

A la fin de la séance, le Maire, l'adjoint en charge du dossier ou le conseiller délégué, ou l'élu référent répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux. La directrice générale des services peut également apporter des précisions techniques sur les questions.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche. Si le nombre, la nature, l'importance des questions orales le justifient, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal spécialement organisée à cet effet.

COMMISSIONS COMMUNALES ET COMITE CONSULTATIF

Article 6 : La commission d'appel d'offres et la commission délégation de services publics

Article L.1414-2 du CGCT:
Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. Toutefois, pour les marchés publics passés par les offices publics de l'habitat, la commission d'appel d'offres est régie par les dispositions du code de la construction et de l'habitation applicables aux commissions d'appel d'offres des organismes privés d'habitations à loyer modéré. En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres. Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Article L.1411-5 du CGCT:
I.-Une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

II.-La commission est composée :
a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

b) Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le Maire ou son représentant, président, et par trois membres du Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation

proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum. Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

III.-Les délibérations de la commission peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial. **Une délibération spécifique régit la composition de la Commission d'Appels d'Offres.**

Article 7 : Les commissions municipales

Article L. 2121-22 du CGCT:
Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.
Une délibération précisera la composition des différentes commissions.

Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales

Le Conseil Municipal fixe les règles de répartition des conseillers dans chaque commission, dans le strict respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, et désigne ceux qui y siègeront.
Un siège par commission reviendra à chaque groupe « minoritaire ».
Si les conseillers de l'opposition ne souhaitent pas s'intégrer dans une commission, un écrit leur sera demandé pour justifier ce choix.
Le Conseil Municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission à **7 maximum (dont un président),** et désigne ceux qui y siègeront.
Lors de la première réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation du vice-président de la commission (adjoint ou conseiller municipal délégué).

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire, ou par le président de commission après discussion avec le Maire ou le bureau, et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités ; elles émettent des avis qui sont indiqués au Maire, **car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.**
Les séances des commissions ne sont pas publiques tout comme les échanges et documents partagés.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal, pendant ces commissions.
Le Maire, les adjoints, et conseillers délégués auront la faculté d'assister en leur qualité d'auditeur, aux travaux de toutes commissions autres que celle dont ils sont membres.
Les membres de chaque commission seront convoqués par mail soit par le Maire, soit par le vice-président de la commission.

Chaque membre du Conseil est membre d'au moins une commission dans la limite de 3 commissions thématiques.
Les séances des commissions ne sont pas publiques tout comme les échanges et documents partagés.

Article 9 : Comité consultatif / commission extra-municipale

Article L2143-2

Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire. Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

TENUES DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 10 : Rôle du Maire, président de séance du Conseil Municipal

Article L. 2121-14 du CGCT:

Le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace.
Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président.
Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Article L.2122-8 du CGCT:

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.
Pour toute élection du Maire ou des adjoints, les membres du Conseil Municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L.2121-10 à L.2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.
Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le Conseil Municipal est incomplet.
Si, après les élections, de nouvelles vacances se produisent, le Conseil Municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers ou plus de ses membres ou compte moins de cinq membres.
Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le Conseil Municipal peut décider, sur la proposition du Maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de son effectif légal ou compte moins de cinq membres.
Lorsqu'une vacance du Maire ou des adjoints intervient après le 1er janvier de l'année qui précède le renouvellement général des conseils municipaux, il n'est procédé aux élections nécessaires avant l'élection du Maire ou des adjoints que si le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de ses membres ou s'il compte moins de quatre membres.

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le Conseil Municipal.
Le Maire affecte les places de chaque élu lors de l'installation du Conseil Municipal ; ces places seront les mêmes tout au long du mandat
Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats.
Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Le Maire a seul la police de l'assemblée et peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu troublant l'ordre public. En cas de crime ou de délit, il doit dresser procès-verbal et saisir immédiatement le procureur de la République

Article 11 : Le quorum

Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance et en fonction des textes en vigueur.

Au cas où des membres du Conseil Municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulière, le Conseil Municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde

convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le Conseil Municipal pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 12 : Les procurations de vote

Article L. 2121-20 du CGCT:
Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée ou de congé de maternité dans les conditions prévues à l'article L. 331-3 du code de la sécurité sociale, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante. En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du Conseil Municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom, le jour de ladite séance du Conseil Municipal.

Aucun mandat verbal ne sera accepté.
Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir (en fonction des textes en vigueur). Celui-ci est toujours révocable. Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

Article 13 : Secrétariat des réunions du conseil municipal ;

Article L. 2121-15 du CGCT:
Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.
Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Au début de chaque réunion, le Conseil nomme un ou une secrétaire.

Article 14 : Communication locale

Les réunions feront l'objet d'un procès-verbal publié et affiché.

Pour le reste les dispositions du code général des collectivités territoriales s'appliquent.

Article 15 : Présence du public

Article L. 2121-18 alinéa 1er du CGCT:
Les séances des Conseils Municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos (...).

Les réunions du Conseil Municipal sont publiques.
Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du Conseil Municipal. Lorsqu'il est décidé que le Conseil Municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 16 : Réunion à huis clos

A la demande du Maire ou de trois membres du Conseil, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 17 : Police de l'Assemblée

Article L. 2121-16 du CGCT:

Le Maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

Il appartient au Maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

Le Maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Les téléphones portables peuvent être éteints sur demande du maire en cas d'abus.

Article 18 : Déroulement de la Séance

Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il demande au Conseil Municipal de nommer le secrétaire de séance.

Il fait ensuite approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Il peut aussi soumettre au Conseil Municipal des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois, l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 19 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le maire aux membres du Conseil Municipal qui la demandent. Chaque membre du Conseil Municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre. Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Si la question posée n'est pas en lien avec un point à l'ordre du jour, le Maire n'est pas tenu d'y répondre. Lorsqu'un membre du Conseil Municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 17. Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 20 : Suspension de séance

Le Maire prononce les suspensions de séances. La suspension de séance est décidée par le président de séance. Le président peut mettre aux voix toute demande émanant d'un conseiller ou de membres du Conseil. Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 21 : Vote

Article L. 2121-20 du CGCT:

(...) Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante (sauf pour les votes à bulletin secret).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale. L'utilisation d'un isoloir n'est pas obligatoire.

Article 22 : Clôture de toute discussion

Il appartient au président de séance, seul, de mettre fin aux débats.

COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS

Article 23 : Procès-verbal

Les séances publiques du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique. Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Conseil Municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Article 24 : Liste des délibérations

Article L2121-25
Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.
L'affichage de la liste des délibérations est effectué sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, ainsi que le site internet.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 25 : Désignation des délégués

Le Conseil Municipal désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales, ou du statut, régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

Article 26 : Modalités du droit d'expression des conseillers municipaux dans le bulletin d'information générale

a) Principe

Article L2121-27-1

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du Conseil Municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du Conseil Municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. (..) Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.

Ces dispositions s'appliquent à tout bulletin d'information municipale actuel ou à venir, quelle que soit sa forme (y compris numérique) ou les modalités de sa publication, dès lors qu'il est destiné à la population et qu'il est publié sous la direction de la commune.

Dans le cadre de la publication papier du magazine « L'Echo Montréalais », un espace sera dédié aux tribunes politiques en avant-dernière page du document. La répartition de cet espace d'expression se fera selon les proportions suivantes sur une page :

- 2/3 de l'espace pour les conseillers municipaux qui appartiennent à la majorité municipale pouvant inclure texte et photo

- 1/3 de l'espace pour les conseillers municipaux qui n'appartiennent pas à la majorité, pouvant inclure texte et photo

Le magazine « L'Echo Montréalais », comprenant déjà les tribunes politiques susvisées, sera mis en ligne sur le site internet de la Commune.

Si un bulletin de mi-mandat est publié, un espace sera dédié aux tribunes politiques dans les mêmes conditions que celles du magazine municipal.

b) Modalité pratique

Le transfert du contenu à publier doit être assuré auprès de l'élu en charge de la communication dont l'adresse mail sera transmise au cours du mandat.
Tout texte transmis après la date butoir fixée par le Vice-Président ou le Conseiller délégué en charge de la communication ne pourra pas être publié.

c) Responsabilité

Le Maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative.
Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui,

s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire.

Par conséquent, le Maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, les membres de la commission en seront immédiatement avisés.

Article 27 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande du Maire ou sur proposition d'un conseiller municipal.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le Conseil Municipal de la Commune de MONTREAL, le septembre 2026

Montréal, le 21/09/2026

Monsieur le Maire de Montréal,

Dépôt d'amendement (second dépôt) à la délibération n° 8 du Conseil municipal du

21 Septembre 2026

P.J : Articles modifiés et ajoutés + annexe

Monsieur le Maire,

En vertu de différentes jurisprudences, le droit d'amender a été reconnu comme « *inhérent au pouvoir de délibérer* » des élus locaux :

- CAA Nancy 4 juin 1998, ville de Metz n° 97NC02102
- CAA Paris, 12/02/98, n° 96PA01170

Nous allons voter lors du conseil municipal ce soir, la délibération concernant le règlement intérieur du Conseil Municipal. Vous trouverez donc ci-dessous l'amendement que nous défendrons au sujet de cette délibération.

Vous trouverez ci-joint les articles modifiés, propositions de modifications et ajouts d'articles + annexes

Articles concernés par l'amendement : N° 3, 4, 5, 8, 9, 10, 11, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 26, et propositions d'ajouts d'articles dans le présent projet de règlement.

Le règlement intérieur est un document essentiel qui encadre les droits et obligations de tous les élus pendant toute la durée du mandat. Il doit garantir un équilibre entre le bon fonctionnement des séances, les prérogatives du maire et les droits de l'ensemble des conseillers municipaux, majorité comme opposition.

Nos propositions ont pour objectif :

- de clarifier certaines procédures
- de prévenir d'éventuels conflits d'interprétation
- de garantir l'accès effectif à l'information des élus
- d'assurer le respect du pluralisme démocratique ;
- et de renforcer la transparence des débats et des décisions

Nous estimons qu'un règlement intérieur moderne et juridiquement solide doit protéger les droits des élus et favoriser un fonctionnement serein, transparent et démocratique de l'assemblée municipale.

Vous en souhaitant une bonne réception.

Respectueusement

Jessica JOURNET

Virginie TOMASELLO

Jennifer BAZY

Laurent CORREZE

Monsieur le Maire,

Veuillez trouver ci-dessous les modifications et/ou ajouts que nous souhaitons soumettre au conseil municipal du Lundi 21 septembre 2026, concernant le nouveau projet de règlement intérieur que vous nous avez transmis le Jeudi 17 septembre 2026 :

Article 3 : L'ordre du jour

AJOUT : "Tous les élus bénéficient d'un droit de proposition de mise à l'ordre du jour de tout point d'intérêt général, qu'ils doivent adresser au Maire au moins 10 jours avant la date du Conseil municipal 'éventuelles propositions de modifications de ce règlement incluses)
A chaque début de séance, Le Maire demande aux élus s'il y a des remarques quant à l'ordre du jour. Il justifie sur demande ses éventuels refus de mise à jour à l'ordre du jour d'un point ainsi proposé par un élu. "

Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché

AJOUT : Le délai étant relativement court entre l'envoi de l'ordre du jour et le Conseil municipal ; les documents afférents aux délibérations (art. L2121-13 du CGCT demandé par les élus au Maire, dont le document de contrat de service public et marchés, leurs seront adressés par voie dématérialisée dans les meilleurs délais, au plus tard 1 jour franc avant la séance.
De même, pour les demandes de documents liés à ses derrières "décisions" du Maire.

Si, très éventuellement, un document 'n'était pas disponible en version numérique, un rendez-vous pour consultation en Mairie serait fixé d'un commun accord, en tenant compte de l'emploi du temps de l'élu.

Si pour des raisons indépendantes de la volonté du Maire, un document demandé ne peut exceptionnellement être communiqué aux élus qu'au début du conseil municipal, une suspension de séance d'au moins 10 minutes sera automatiquement accordée par le Maire aux élus souhaitant étudier ce document avant le vote de la délibération correspondante.

En dehors de la période préalable aux conseils municipaux, concernant les demandes de tout autre document administratif lié à l'administration de la commune adressés au Maire par un élu " exemple de bilan social de la mairie, de la liste des biens communaux, des organigrammes...) ils seront communiqués à l'élu demandeur dans le délai maximum d'une semaine par voie dématérialisée ou, si impossible, un rendez-vous sera fixé d'un commun accord pour consultation en mairie dans le même délai (l'élu pourra alors prendre des photos des documents. Si le Maire estime ne pas devoir communiquer le ou les documents demandes, il en indiquera les raisons par écrit à l'élu dans le délai d'une semaine.
Le Maire s'engage à suivre les avis de la Commission d'Accès aux documents Administratifs saisie par un élu auquel il aurait refusé la communication des documents administratifs.
"uniquement dans le bureau de la DGS" à reprendre

Article 5 : Questions orales :

AJOUT : Les conseillers municipaux ont personnellement le droit d'exposer eux-mêmes en séance "des questions orales " d'intérêt général ayant a trait aux affaires de la commune et de l'intercommunalité. La mention "question orale" figurera de façon indépendante en tant que point à l'ordre du jour, en tout état de cause avant la mention « questions diverses" de la fin de l'ordre du jour.

Le Maire y répondra publiquement et sa réponse figurera au procès-verbal avec le texte complet de la question. Si une question s'avère trop complexe pour pouvoir y apporter une réponse en 48 h, le Maire pourra y répondre au conseil municipal suivant, il en expliquera alors les raisons lors du conseil municipal suivant.
Il appartient au Maire, en fonction du nombre, de l'importance ou de la nature des questions d'inscrire ou pas ces questions en "questions diverses".
Les questions diverses ne peuvent donner lieu à un vote.

Article 8 : commissions

AJOUT : Les membres des commissions seront tous destinataires d'une convocation transmise par mail dans un délai raisonnable préalablement à la réunion. Un compte rendu de chaque séance des commissions sera rédigé et adressé à l'ensemble des élus du Conseil Municipal.

Les élus membres des commissions seront tenus informés au préalable, en cas d'annulation ou report de la réunion de la commission à laquelle il fait partie.

AJOUT : Les commissions peuvent également étudier les questions soumises au conseil à l'initiative de l'un de leurs membres, conformément à l'article L.2121-22 du CGCT.

MODIFICATION : « Si les conseillers d'opposition ne souhaitent pas s'intégrer dans une commission, un écrit leur sera demandé « . ~~pour justifier ce choix~~
Utilité juridique de cette obligation ?

Article 9 : Comités :

AJOUT : Les dates de réunion de ces comités devront être publiés à la population et communiqués à l'ensemble des élus municipaux.

Article 10 :

MODIFICATION : erreur compte administratif en CFU
Placement "tout au long du mandat" inutilement rigide. Que se passe t'il en cas de démission, remplacement, absence, changement de groupe… ?

AJOUT : Les conseillers municipaux s'installent librement dans l'espace réservé à leur groupe, afin de respecter leur droit à se concerter, sous réserve du bon ordre de la séance assuré par le Maire.

Article 11 : Quorum :

AJOUT : En l'absence de quorum, le Conseil Municipal est interrompu et aussitôt reporté (art. L2121-17 du CGCT)

AJOUT D'UN ARTICLE :

Droit d'amendement :

Tout conseiller municipal peut déposer par écrit auprès du Maire des amendements aux délibérations inscrites à l'ordre du jour, entre la réception du texte des projets de délibération et l'ouverture de la séance du Conseil Municipal.

Le Maire ouvre alors le débat sur la délibération concernée en annonçant le dépôt de l'amendement et son auteur, le lit au conseil sans être interrompu, puis l'argumente.

Que le Maire décide ensuite ou non de porter directement cet amendement au vote, celui-ci figurera in extenso au procès-verbal ainsi que l'argumentation présentée.

Article 16 : Réunion à huis clos

AJOUT : La mention « à huis clos » ne doit pas apparaître sur la convocation du conseil municipal (étant donné qu'il se vote en début de séance)
Le huit clos doit être justifié, il doit répondre à un motif valable d'intérêt public ou de protection des personnes.

Article 17 : Police de l'assemblée

MODIFICATION : Les téléphones portables devront être en mode silencieux pendant les séances du conseil municipal
AJOUT : Les conseils municipaux peuvent être filmés ou enregistrés de façon sonore et diffusés par tout élu ou citoyen y assistant (art. L2121-18/3° du CGCT), à condition de ne pas perturber la séance et de ne filmer les personnes du public que si elles ne peuvent pas être reconnues dans le respect du RGPD.

Article 18 : Déroulement de la séance

AJOUT : le Maire doit rendre compte de ses délégations, conformément à l'article L2122-23 du CGCT, à chaque séance de conseil municipal.

Article 19 : Débats ordinaires

AJOUT : Le Maire ne peut limiter les débats à une intervention par élu : un débat n'est pas une suite de monologues. A la fin du débat et juste avant le vote d'une délibération, chaque groupe d'élus ou élu isolé peut, s'il le souhaite, faire part d'une explication de son ou de leur vote, résultant du débat qui vient d'avoir lieu.

Article 20 : suspension de séance :

AJOUT : A la demande du représentant d'un groupe, ou d'un élu, une suspension de séance peut être accordée par le Président afin de permettre une concertation sur une affaire soumise au vote.

Article 21 : Vote

AJOUT : Pour toute délibération incluant une liste de décisions différentes (subventions, travaux…) tout élu pourra obtenir de droit un vote par délibération séparée, pour une ou plusieurs de ces décisions pour laquelle il souhaite exprimer un vote différent.

Article 22 : Clôture de toute discussion

MODIFICATION : Le Président peut prononcer la clôture lorsque chaque conseiller ayant demandé la parole a pu s'exprimer au moins une fois sur l'affaire en discussion, sous réserve des nécessités tenant au bon déroulement de la séance.

Article 23 : Procès-verbal

Préciser la procédure de rectification d'un PV et de traitement.

AJOUT : En début de conseil, le Maire fait approuver le procès-verbal de la séance précédente, prend note des rectifications éventuelles, en précisant s'il les intègre bien au PV et apporte les réponses aux questions restées en suspens lors du conseil précédent.

Il devra faire part de toutes les propositions faites par les élus, de la majorité comme de la minorité, et leurs argumentations. Les « questions orales » et les amendements y figureront in extenso, avec leur argumentation et la réponse du Maire

La validation des procès-verbaux sera formalisée par une délibération, afin qu'un recours soit clairement possible, et la mention « validation du procès-verbal de la séance précédente » figurera en tête de l'ordre du jour établi par écrit.

Article 26 : Modalités du droit d'expression…

AJOUT : En cas de refus de publication, le refus devra être écrit et motivé, notifié immédiatement aux auteurs, avec indication précise du ou des passages litigieux, afin qu'une version corrigée puisse être proposée avant publication.

Un droit de réponse pourra avoir lieu dans le magazine municipal suivant, dans le respect de la loi sur la liberté de la presse

AJOUT : Préciser les conditions de publication pour les groupes ou élus isolés sur la tribune

AJOUT : Bilans de mi-mandat et similaires (newsletters) :

Si une ou plusieurs brochures de bilan de mandat sont publiées en cours de mandat, un espace d'expression est réservé aux élus d'opposition dans chacune de ses brochures, dans les mêmes conditions que dans le magazine municipal. De même pour un éventuel bilan de mandat, s'il est financé par la collectivité et non par un candidat aux élections municipales.

AJOUT : Site internet de la mairie :

Une page sera dédiée sur le site internet de la mairie à l'expression de chaque groupe d'élus, en précisant clairement quels sont le ou les groupes d'opposition et le ou les groupes de la majorité.
La surface d'expression maximale de chaque groupe ainsi que la fréquence des publications devront être déterminées d'un commun accord. Si des séquences audiovisuelles reproduisant des interviews du Maire ou des élus de la majorité sont diffusées sur le site de la mairie, des interviews des élus de l'opposition devront être tournées et diffusées à juste proportion avec les mêmes moyens et les mêmes modalités que celles de la majorité. De même si des écrans disposés dans différents espaces publics de la commune diffusent des séquences audiovisuelles.

AJOUT : Page facebook et autres réseaux sociaux :

Chaque élu de la minorité aura le droit, régulièrement de publier un post avec photos ou illustrations sur la page facebook de la mairie, ou sur d'autres réseaux sociaux, dans les mêmes conditions que la majorité

AJOUT : Les newsletters :

Si la mairie devait proposer à l'avenir des newsletters régulièrement adressés par mail aux citoyens qui s'inscrivent sur internet, et que ces newsletters contiennent des informations générales sur les évènements ou les réalisations dues aux décisions de la majorité, ou encore des éditos de membres de la majorité, un espace sera réservé au sein de ces newsletters à l'expression des élus de la minorité.

AJOUT : La lettre du Maire :

Un quart de la surface totale de la lettre du Maire sera réservé à l'expression des élus minoritaires.

AJOUT : Réunions publiques et projections :

Dans toute réunion publique où le Maire présente des informations sur les réalisations municipales pour tout ou partie de la commune, et sur les projets pour tout ou partie de la commune, un espace d'expression devra être réservé proportionnellement pour les élus n'appartenant pas à la majorité, avec les mêmes moyens et dans les mêmes conditions, conformément à la nouvelle rédaction de l'article L2121-27-1 du CGCT. Cela peut notamment concerner les cérémonies de vœux du Maire, les réunions de quartiers avec les habitants, voire les réunions d'accueil des nouveaux habitants, les projections de diaporamas etc…
Soit la parole sera donnée aux représentants des différents groupes d'élus de l'opposition dans les mêmes conditions que le Maire ou l'élu majoritaire au cours de la même réunion, mais avec un temps de parole réduit, soit la mairie pourra mettre à disposition le local et les mêmes moyens techniques, financiers et humains pour organiser une réunion du même objet, par exemple « Les vœux des élus de l'opposition de la commune »

+ Articles en annexe (AJOUTS)

Formation des élus PROPOSITIONS D'AJOUTS (ANNEXES)

Les 2 % de l'enveloppe indemnitaire globale qui doivent être budgetés chaque année pour la formation des élus ne sont qu'un minimum (art. L2123-14 du CGCT). En cas de demandes de formations d'élus nécessitant un financement supérieur, la formation de ses élus étant une dépense obligatoire des communes (art. L2321-2 du CGCT), **une décision budgétaire modificative sera votée dans les meilleurs délais** dans la limite de 20 % de l'enveloppe indemnitaire globale.

Les thèmes proposés par la délibération de début de mandat sur la formation des élus ne sont que des « *orientations* » (art.L2123-12 du CGCT). Ces orientations seront revues chaque année lors du débat annuel prévu au même article du CGCT.

Cependant le droit à la formation de chacun des élus du Conseil municipal est un **droit individuel qui leur donne la liberté de choix de leur organisme de formation**, si celui-ci dispose de l'agrément du Ministere de l'Intérieur, et la liberté de choix des formations d'élus qu'ils souhaitent suivre, notamment pour les formations s'adressant aux élus d'opposition.

Aucun organisme de formation d'élus ne peut donc être privilégié par la Mairie, et le budget formation des élus ne peut éventuellement fixer de limites de financement annuelles que par élu et non par groupes d'élus.

Compensation des pertes financières des élus en activité professionnelle

Tous les élus subissant des diminutions de revenus en raison du travail et de la disponibilité dus à leur mandat - non compensées par des indemnites d'élus -, lorsqu'ils utilisent leurs autorisations d'absence, leurs crédits d'heures ou leurs droits à prendre des journées de congé pour formation, **bénéficient automatiquement de la compensation financière** prévue à l'article L2123-3 du CGCT.
Toutes les pertes de revenus des élus pour des journées de formation financées en tout ou partie par la Mairie sont compensées par celle-ci dans les conditions prévues par l'article L2123-14 du CGCT.

Protection juridique

Une assurance de protection juridique, relative a tous les faits non détachables de leur mandat, sera contractée par la Mairie au bénéfice de tous les élus du Conseil municipal, au plus tard dans les 2 mois qui suivront le vote en Conseil municipal de ce règlement intérieur. Chaque élu en sera ensuite informé des détails de leur couverture assurancielle par courrier du Maire.

Toute demande d attribution de protection fonctionnelle d'un élu d'opposition sera mise a l'ordre du jour du conseil municipal suivant par le Maire, si elle lui est adressée au moins 10 jours avant ce conseil municipal, afin que cet élu puisse l'argumenter devant le conseil municipal qui en décidera.

Suite annexe

Élu démissionnant de la majorité

Un elu demissionnant officiellement de la majorite, par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au Maire ou remis en Mairie contre recépissé, bénéficie ensuite de tous les droits accordes aux élus n'appartenant pas à la majorité, tels que précisés soit dans le CGCT, soit dans ce règlement interieur.
Le Maire fait part de cette démission au Conseil suivant et du souhait de cet elu de rejoindre un groupe de la minorité ou de rester indépendant. Cette communication devra figurer au procès-verbal.

Démission du Conseil municipal

Tout conseiller municipal qui souhaite demissionner du Conseil municipal adresse sa démission écrite au Maire. Cette démission prend effet à réception par le Maire mais ce dernier s'assure de l'authenticité de ce courrier de démission avant sa transmission en Préfecture.

8.Fonds de concours 2026 de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère

République française
Département de l'Aude

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 011-200035707-20251125-DEL_25112025_06-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PIEGE LAURAGAIS MALEPERE SEANCE DU 25/11/2025

DEL-25112025-06

Date de convocation : 18/11/2025

Nombre de conseillers :
- **en exercice: 62**
- **présents: 32**
- **procurations: 10**
- **votants: 42**

Date de publication :

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 novembre à 18 heures 00, le Conseil communautaire Piège Lauragais Malepère, légalement convoqué, s'est réuni à Villepinte, sous la présidence d'André VIOLA, Président.

PRESENTS : Francis ANDRIEU, Brice ASENSIO, Jean BONNAFIL, Marie-Hélène BOYER, Bernard BREIL, Thierry CADENAT, André CATHALA, Pierre CAZAL, Jérôme DARFEUILLE, Jean-Marc ESTREM, Florence FOURRIER, Magali FRECHENGUE, Dominique FROMILHAGUE, Michel GALANT, Jean-François IMBERT, Denis JUIN, Éric LANNES, Philippe LANNES, Catherine LASSALLE, Christian LUCATO, Jean-Christophe MARIO, Hélène MARTY, Aurélien PASSEMAR, Gilles PORTES, Michel PUJOL, Alain ROUQUET, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Yolande STEENKESTE, Rachel STREMLER, Estelle VILESPY, André VIOLA.

Formant la majorité des membres en exercice

REPRESENTES : Bruno Bertrand par André VIOLA, Serge CAZENAVE par Brice ASENSIO, Sarah DANJOU par Pierre CAZAL, Muriel DENUC GUICHET par Francis ANDRIEU, Jean Henry FARNE par Christian LUCATO, Claudie FAUCON MEJEAN par André CATHALA, Florian GRIMMONPRE par Jérôme DARFEUILLE, Maryse LALA LAFFONT par Serge SERRANO, Pascale RASTOUIL par Marie-Hélène BOYER, Pierre VIDAL par Jean Christophe MARIO.

ABSENTS : Loïc ALBERT, Didier ALRIC, Régis BRUTY, Régis CALMON, Jacques DANJOU, Éric DU FAYET DE LA TOUR, José FROMENT, Lionel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Bernard JUILLA, Olivier JULLIN, Didier MATTIA, Jean-Claude MAURETTE, Anne-Marie MAZIERES, Paul PAINCO, Benjamin PEYRAS, Roselyne RIOS, Françoise RODE, Florence SCIAU, Floréal SOLER.

Secrétaire de séance : Catherine LASSALLE

OBJET : Création d'un fonds de concours « mobilité » pour l'achat d'abri vélos

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, ainsi que les articles L.5211-17 et suivants relatifs aux fonds de concours entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres,

Vu les statuts de la Communauté de communes et son engagement en faveur d'une politique de mobilité,

Considérant la volonté de la Communauté de communes de favoriser les mobilités actives sur son territoire, et notamment l'usage du vélo comme mode de déplacement du quotidien,

Considérant que le développement des équipements favorisant le stationnement sécurisé des vélos constitue un levier essentiel pour encourager ces pratiques,

Considérant qu'il est proposé la mise en place d'un fonds de concours en direction des communes membres, afin de les accompagner financièrement dans

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 011-200035707-20251125-DEL_25112025_06-DE

l'acquisition d'abris vélos répondant à une charte com[illegible] validés par la Communauté de communes,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité des membres présents

ADOPTE le règlement suivant relatif au « fonds de concours mobilité » :

Article 1 – Objet

Il est institué un **fonds de concours "Mobilité"** destiné à soutenir les communes membres dans l'acquisition d'abris vélos sur le territoire intercommunal.

Ce dispositif vise à renforcer le maillage des stationnements vélos de qualité, en cohérence avec les orientations en matière de mobilité adoptées par la Communauté de communes.

Article 2 – Conditions d'éligibilité

Les projets éligibles sont les acquisitions d'abris vélos respectant la charte intercommunale " Abris vélos" annexée à la présente délibération.

Deux modèles d'abris vélos, préalablement sélectionnés par la Communauté de communes, peuvent faire l'objet d'un cofinancement au titre du présent fonds de concours.
Toute autre solution non conforme à la charte ou aux modèles retenus n'ouvre pas droit à subvention.

La pose, les travaux de préparation du site, les demandes éventuelles d'autorisation et le raccordement éventuel demeurent à la charge exclusive de la commune.

Article 3 – Modalités financières

L'aide est fixée à 50 % du montant hors taxes de l'acquisition de l'abri vélo, dans la limite d'un plafond de 6 500€ HT par commune.

Les crédits seront attribués dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible votée à cet effet par le Conseil communautaire.
En cas de dépassement des crédits disponibles, les demandes seront instruites par ordre chronologique de réception des dossiers complets.

Article 4 – Procédure de demande

Les communes souhaitant bénéficier du fonds de concours devront déposer leur demande auprès de la Communauté de communes avant la date indiquée dans l'appel à projet annuel.

Chaque dossier devra comporter :

- la délibération du Conseil municipal sollicitant le fonds de concours et autorisant la dépense correspondante ;
- le devis de l'abri vélo conforme aux modèles validés ;
- l'engagement de la commune à assurer la pose et l'entretien de l'équipement.

Article 5 – Attribution et versement

Les dossiers seront instruits par les services communautaires.
Le montant du fonds de concours attribué sera validé par délibération du Conseil

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 011-200035707-20251125-DEL_25112025_06-DE

communautaire.

Le versement du fonds de concours interviendra sur présentation de la facture acquittée par la commune.

Article 6 – Exécution

Le Président est autorisé à signer toutes pièces afférentes à la mise en œuvre du présent dispositif et à procéder au versement des fonds de concours correspondants.

Pour extrait certifié conforme,

Catherine LASSALLE
Secrétaire de séance

André VIOLA,
Président

AV

10.Acquisition d'un terrain cadastré section A n°1871

Z
RTE DE MIREPOIX
UA
EC
AV DU LAURAGAIS
R SAINT NICOLAS
R DU COURS
AV PORTE TOURAZES
UA

12-Modification des statuts de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère

République française
Département de l'Aude

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 011-200035707-20260629-DEL_29062026_08-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PIEGE LAURAGAIS MALEPERE SEANCE DU 29/06/2026

DEL-29062026-08

Date de convocation : 18/06/2026

Nombre de conseillers :
- **en exercice : 61**
- **présents : 47**
- **procurations : 5**
- **votants : 52**

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 20 heures et 30 minutes, le Conseil communautaire Piège Lauragais Malepère, légalement convoqué, s'est réuni à Gaja-la-Selve, sous la présidence d'André VIOLA, Président.

PRESENTS : Loïc ALBERT, Didier ALRIC, Brice ASENSIO, Bertrand BARBERO, Gilles BARTHEZ, Xavier BEAUJARD, Céline BENAZETH, Bernard BREIL, Aurore BRUSTIER, Régis CALMON, André CATHALA, Charlotte CHARPENTIER, Sarah DANJOU, Jean-Henry FARNE, Claudie FAUCON-MEJEAN, Alice FERRAGU, Florence FOURRIER, Magali FRECHENGUES, Dominique FROMILHAGUE, Michel GALANT, Christophe GERPHAGNON, Steven GIL, Laurent GRANGER, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Patrick LADOUCE, Maryse LALA-LAFFONT, Eric LANNES, Catherine LASSALLE, Christian LUCATO, Jean-Christophe MARIO, Hélène MARTY, Anne-Marie MAZIERES, Eric MISSE, Martine MONBILLIARD, Benjamin PEYRAS, Aude RAFFY-RIVALS, Andrée ROIG, Serge ROUX, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, André VIOLA, Patrick VIOLA, Gaëlle MAFFRE (suppléante de Léo GASC), Jean-Paul CALMET (suppléant de Serge PEROTTO), Clémence FAYARD (suppléante d'Emilien GUILHEMAT), Gilles PORTES (suppléant de Jean-Claude MARTY)

Formant la majorité des membres en exercice

REPRESENTES : Bruno BERTRAND a donné pouvoir à Sarah DANJOU, Odile FABBRO a donné pouvoir à André VIOLA, Philippe LANNES a donné pouvoir à Andrée ROIG, Michel TANDOU a donné pouvoir à Claudie FAUCON-MEJEAN, Estelle VILESPY a donné pouvoir à Céline BENAZETH

ABSENTS : Nathalie BAUDIN, Régis BRUTY, Thierry CADENAT, Serge CAZENAVE, Eric DU FAYET DE LA TOUR, Frédéric FONTES, Jessica JOURNET, Paul PAINCO, Gilbert VARILLES

Secrétaire de séance : Catherine LASSALLE

OBJET : Point multiservices « Le Poteau au Cœur de la Piège » : prise de compétence « agence postale »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2014 modifiant le périmètre de la CCPLM,

Vu la délibération en date du 18/12/2025 modifiant les statuts,

AV

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 011-200035707-20260629-DEL_29062026_08-DE

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aude DLC/ [illegible] modification des statuts de la CCPL[illegible]

Vu l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 24/06/2025 relative à l'adoption d'une convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact - Agence Postale Intercommunale de Gaja la Selve,

Considérant qu'à compter du 1er juillet 2026, la compétence relative à la gestion de l'agence postale de Gaja la Selve sera transférée à la Communauté de communes, conformément à la délibération du 24/06/2025. Ce transfert s'inscrit dans une volonté de maintenir un service de proximité essentiel à la population et d'assurer une gestion harmonisée à l'échelle intercommunale.

Considérant que dans ce cadre, l'agent actuellement affecté à l'exercice de cette mission au sein de la commune sera transféré à la Communauté de communes dans les conditions prévues par les dispositions applicables en matière de transfert de personnel. Ainsi, le contrat à durée indéterminée de l'agent devra faire l'objet d'un avenant afin de prendre en compte le changement d'employeur résultant du transfert de la compétence.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la modification statutaire jointe en annexe

AUTORISE le transfert de l'agent en charge des missions préalablement au transfert de compétence. Le Président sera autorisé à signer tout avenant à son contrat de travail et toute convention liée aux missions de l'agent.

Pour extrait certifié conforme,

Catherine LASSALLE
Secrétaire de séance

André VIOLA,
Président

Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

AV

Discussion au cours de la séance :

M. le Maire ouvre la séance en expliquant avoir été destinataire de deux demandes d'ajouts de proposition à l'ordre du jour. Ces propositions sont arrivées en dehors du délai de 3 jours francs de convocation (article L2121-11 Code Général des Collectivités Territoriales) et seront intégrées à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

2- Camping Communal municipal

a- Travaux de réaménagement du camping municipal
b- Validation de la nouvelle gestion par la société Camping-Car Park
Présentation réalisée par M. Barthez et Mme Cavaillé représentante de la Société de Camping-Car Park.
L'exposé du camping porte son aménagement, les travaux à réaliser, comment optimiser sa fréquentation par des camping-caristes toute l'année 24h/24h et 7J/7J ; et conserver l'accueil des tentes, caravanes durant la saison estivale. L'avantage du camping-car est l'autonomie : recharger et vidanger, ce qui n'entraine pas d'entretien de sanitaires par la commune.
Mme Bazy souhaite savoir qui assurera la gestion des sanitaires et des espaces verts.
Les sanitaires seront ouverts pour les tentes et caravanes lors de la saison estivale, et l'entretien sera effectué par la Commune. Les espaces verts demeureront à la charge de la Commune également.

7-Règlement Intérieur du Conseil Municipal

M. le Maire ouvre ce point en précisant que les élus ont été destinataire d'un projet de règlement intérieur, ayant rectifié les article 5, 18, 26, 27 après étude des amendements proposés par Mme Journet, Mme Bazy, Mme Tomasello et M. Correze en date du 26 mai 2026.

Le 17 septembre 2026, lors de l'envoi de la convocation, avec le règlement soumis au vote, les élus ont tous été destinataires du projet amendé du 26 mai 2026 par les élus nommés précédemment.
Ces derniers ont envoyé à tous les élus le jour même du Conseil Municipal, soit le 21 septembre 2026, un autre projet amendé. M. le Maire leur cède la parole afin qu'ils puissent s'exprimer librement sur les amendements qu'ils proposent.

Mme Journet prend la parole et indique avoir envoyé aux élus ce jour des projets d'article à modifier ou ajouter pour moderniser et assurer le droit d'expression des élus. Mme Journet procède à la lecture du document qui est proposé par elle-même et ses colistiers.

A l'issue, M. le Maire demande si d'autres élus souhaitent s'exprimer, ou s'il y a des observations, et soumet au vote.

9-Subvention pour l'aide de Pomas

Mme Bonnery intervient pour signifier que la dernière aide, à la suite à une catastrophe avait été faite à hauteur de 1€ par habitant. M. Barthez poursuit en disant que l'une association (Association des Maires de l'Aude-AMA) aide la municipalité de POMAS, et l'Association Aude Solidarité qui aide les administrés. De la sorte il serait opportun de diviser en deux le montant qui sera versé afin d'aider les administrés et la municipalité. M. le Maire poursuit en disant aux élus s'être rendu sur place, avec un camion et des agents techniques pour apporter leur aide sur une journée. M. le Maire poursuit en disant que Montréal comporte 2300 habitants, ce qui reviendrait à 1150€ par association, et proposer d'arrondir à 1200€ par association : l'AMA et l'Association Aude Solidarité

10-Acquisition d'un terrain cadastrée section A n°1871

M. le Maire rappelle que la commune achèterait le terrain pour 5000€, et que les frais de notaire et de géomètre si-besoin seront à la charge de la commune.

Mme Journet prend la parole et demande quel est l'intérêt d'acheter ce terrain. M. le Maire répond que ce secteur est desservi uniquement par la rue des moulins. Il y a un chemin au bout de ce quartier qui n'est pas emprunté par les véhicules. Acheter ce terrain permettrait de faire un accès uniquement pour les secours en passant par la route départementale. Mme Journet demande qui a fixé le prix et qui est le propriétaire. M. le Maire répond que le prix a été fixé par le propriétaire et qu'il s'agit de M. André Saigné.

11-Ouverture de postes :

a- 25h/semaine au service technique

Mme Journet prend la parole et demande s'il s'agit d'une création de poste ou s'il s'agit d'un mouvement interne. M. le Maire répond qu'il s'agit d'une création de poste.

14-Questions orales :

Une question orale a été transmise le 18 septembre 2026 :

« Monsieur le Maire,

Veuillez trouver ci-dessous notre question orale pour le prochain conseil municipal (article L2121-19 du CGCT)

Pouvez-vous organiser la suite de la visite des bâtiments communaux (ateliers municipaux, école maternelle, local multi-associatif occupé par les chasseurs, salle du fronton, garage de la pétanque, local médical, logement de la maternelle, camping...?

Respectueusement

Les élus de la minorité »

Philippe Lannes prend la parole et répond qu'une première visite a été faite le 16 mai 2026. A l'issue de cette visite une liste de constats et de besoins a été rédigée, et s'en est suivie la réalisation de travaux. La seconde visite sera organisée ; M. le Maire rappelle qu'à l'issue de la première visite il a été dit de refaire une autre visite ultérieurement.

M. Barthez prend la parole et fait un point sur les bâtiments ayant fait l'objet de travaux ou de demande de devis

Tout d'abord le toit du garage de l'Espérou qui a été refait ; un devis a été demandé pour l'aménagement intérieur : cloison, installation de sanitaires, électricité, et climatisation chauffage. Dans la continuité, un grillage a été posé en régie par le service technique Place de l'Espérou. Ensuite le local utilisé par l'association du folklore a fait l'objet de demande de devis.

L'Ecole maternelle : réfection de la toiture et de celle du logement, installation de climatisation dans l'école et les deux sites de l'ALAE. Ces derniers ont fait l'objet de travaux après passage des services de vérification.

L'ALAE de l'Ecole Elémentaire a fait l'objet de travaux de réhabilitation électrique et des meubles ont été réalisés grâce au service technique. Le préau de l'Ecole a été réalisé pour la rentrée. Cette dernière a fait l'objet de devis

pour la mise en place de la climatisation ; au regard de l'ancienneté et complexité du bâtiment, les travaux seront phasés dans leur réalisation.

Le hangar municipal doit faire l'objet de travaux de réaménagement de la partie électrique.

M. Barthez précise que chaque semaine des fiches de travaux sont réalisées par ses soins et transmises pour réalisation, mais les imprévus du quotidien rattrapent les employés. Il tient à féliciter ces derniers car malgré les imprévus des réalisations sont faites chaque semaine ; notamment la réparation en urgence du mur du jardin public qui commençait à se détériorer, la réfection de trottoirs où il y avait des infiltrations d'eau.

Des travaux devront être entrepris dans les vestiaires du stade et M. Barthez rappelle que chacun doit prendre ses responsabilités pour maintenir les locaux en l'état afin d'éviter que l'usager suivant récupère le local en état de saleté et d'irrespect.

M. Barthez finalise son propos en indiquant que la visite sera organisée par M. Lannes et lui-même, et précise que certains bâtiments, au regard des règles d'hygiène qui les régulent, ne pourront pas être visités à n'importe quel moment.

Fait à Montréal le 26 Octobre 2026

Le Maire, Bernard BREIL



Le Secrétaire de séance,